|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1166 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  4 juillet 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**187e session**

Genève, 21-24 juin 2022

Rapports

du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 187e session

du Comité d’administration de l’Accord de 1958   
sur sa quatre-vingt-unième session

du Comité exécutif de l’Accord de 1998   
sur sa soixante-quatrième session

du Comité d’administration de l’Accord de 1997   
sur sa quatorzième session

Table des matières

*Page*

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

I. Participation 6

II. Déclarations liminaires 6

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 8

IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 8

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2)   
(point 2.1 de l’ordre du jour) 8

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 10

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules   
automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour) 10

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial   
(point 3 de l’ordre du jour) 12

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-dixième session,   
6-10 décembre 2021) (point 3.1 de l’ordre du jour) 12

B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-cinquième session,   
11-14 janvier 2022) (point 3.2 de l’ordre du jour) 13

C. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)   
(douzième session, 24-28 janvier 2022) (point 3.3 de l’ordre du jour) 13

D. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-quinzième session,   
8-11 février 2022) (point 3.4 de l’ordre du jour) 13

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l’ordre du jour) 13

1. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(123e session, 28 mars-1er avril 2022) (point 3.6.1 de l’ordre du jour) 13

2. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(quatre-vingt-sixième session, 25-29 avril 2022) (point 3.6.2 de l’ordre du jour) 14

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante et onzième session,   
9-13 mai 2022) (point 3.6.3 de l’ordre du jour) 14

4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)   
(treizième session, 23-27 mai 2022) (point 3.6.4 de l’ordre du jour) 15

5. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-sixième   
session, 31 mai-3 juin 2022) (point 3.6.5 de l’ordre du jour) 16

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 17

A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 17

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives   
aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour) 18

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU   
(point 4.2.1 de l’ordre du jour) 18

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés   
à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 18

3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour) 18

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule   
(IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 19

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 19

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations   
concernant l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 19

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP   
(point 4.6 de l’ordre du jour) 21

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE   
(point 4.7 de l’ordre du jour) 21

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA   
(point 4.8 de l’ordre du jour) 21

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP   
(point 4.9 de l’ordre du jour) 22

J. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis   
par les groupes de travail (point 4.10 de l’ordre du jour) 23

K. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis   
par le secrétariat (point 4.11 de l’ordre du jour) 23

L. Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises   
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour) 23

M. Examen de propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction   
des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par les groupes   
de travail (point 4.13 de l’ordre du jour) 23

N. Propositions, en suspens, d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises   
par le GRE et le GRSG (point 4.14 de l’ordre du jour) 23

O. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles (point 4.15 de l’ordre du jour) 24

P. Propositions de nouvelles résolutions soumises par les groupes de travail   
(point 4.16 de l’ordre du jour) 25

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 25

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l’ordre du jour) 25

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition   
dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur   
(point 6 de l’ordre du jour) 25

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 25

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 26

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour) 27

C. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997   
(point 7.3 de l’ordre du jour) 27

D. Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 7.4 de l’ordre du jour) 27

E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables   
au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision   
des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour) 27

F. Conformité des véhicules pendant leur durée de vie (point 7.6 de l’ordre du jour) 27

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 27

A. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions   
techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées   
dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.1 de l’ordre du jour) 27

B. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction   
des véhicules (R.E.3) (point 8.2 de l’ordre du jour) 28

C. Projet du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière concernant des véhicules   
d’occasion plus sûrs et plus propres pour l’Afrique (point 8.3 de l’ordre du jour) 29

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour) 29

E. Approche générale en ce qui concerne les incertitudes de mesure dans les Règlements ONU   
(point 8.5 de l’ordre du jour) 29

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 29

**B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)**

XII. Constitution du Comité d’administration (AC.1) (point 10 de l’ordre du jour) 30

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions   
de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration (AC.1)   
(point 11 de l’ordre du jour) 30

**C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)**

XIV. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l’année 2022   
(point 12 de l’ordre du jour) 33

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes   
sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation   
nationale ou régionale (point 13 de l’ordre du jour) 34

XVI. Examen et mise aux voix par l’AC.3 de projets de RTM ONU ou de projets d’amendements   
à des RTM ONU existants, s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour) 34

A. Proposition de nouveau RTM ONU (point 14.1 de l’ordre du jour) 34

B. Proposition d’amendements à un RTM ONU (point 14.2 de l’ordre du jour) 35

XVII. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles,   
s’il y a lieu (point 15 de l’ordre du jour) 35

XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU   
qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial,  
s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour) 35

XIX État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU  
existants (point 17 de l’ordre du jour) 35

A. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions   
des motocycles (WMTC)) (point 17.1 de l’ordre du jour) 35

B. RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) (point 17.2 de l’ordre du jour) 36

C. RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC))   
(point 17.3 de l’ordre du jour) 36

D. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 17.4 de l’ordre du jour) 36

E. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2)   
(point 17.5 de l’ordre du jour) 37

F. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières   
et véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2) (point 17.6 de l’ordre du jour) 37

G. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 17.7 de l’ordre du jour) 37

H. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS)) (point 17.8 de l’ordre du jour) 37

I. RTM ONU no 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques)   
(Véhicules électriques et environnement) (point 17.9 de l’ordre du jour) 38

J. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (point 17.10 de l’ordre du jour) 38

K. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions de conduite réelle au niveau   
mondial (point 17.11 de l’ordre du jour) 38

L. RTM ONU no 22 (Durabilité des batteries des véhicules) (point 17.12 de l’ordre du jour) 38

M. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval   
pour véhicules à deux ou trois roues (prescriptions d’efficacité en matière   
d’environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L)   
(point 17.13 de l’ordre du jour) 38

N. Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les freins   
(point 17.14 de l’ordre du jour) 39

XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre   
(point 18 de l’ordre du jour) 39

A. Enregistreur de données de route (point 18.1 de l’ordre du jour) 39

XXI. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour) 39

**D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

XXII. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2022   
(point 20 de l’ordre du jour) 39

XXIII. Amendements aux Règles annexées à l’Accord de 1997 (point 21 de l’ordre du jour) 39

XXIV. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 (point 22 de l’ordre du jour) 39

XXV. Questions diverses (point 23 de l’ordre du jour) 39

Annexes

I. List of informal documents (WP.29-187-…) distributed without a symbol during   
the 187th session 40

II. World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29):   
Working Parties, Informal Working Groups and Chairs   
on 10 June 2022 42

III. Draft calendar of sessions for 2022 45

IV. Draft calendar of sessions for 2023 46

V. Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates 47

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules

I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 187e session du 21 au 24 juin 2022[[1]](#footnote-2), sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), les pays ci-après étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Nigéria, Norvège, Pays‑Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République du Congo, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe. L’Union européenne était également représentée. Étaient aussi représentées une organisation internationale, l’Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes : American Automotive Policy Council (AAPC), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), European Association of Automotive Suppliers (CLEPA/MEMA/JAPIA)[[2]](#footnote-3), Association des fabricants de moteurs, Fédération internationale des grossistes, importateurs et exportateurs en fournitures automobiles (FIGIEFA), Federation of European Motorcyclists’ Associations (FEMA), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Fédération internationale de l’automobile (FIA), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU), Association de l’industrie des véhicules de loisirs, Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et SAE International. D’autres organisations non gouvernementales étaient représentées conformément à l’article premier, alinéa d) : Kenya Auto Bazar Association (KABA) et World Bicycle Industry Association (WBIA). D’autres organisations non gouvernementales, ainsi que des entités du secteur privé, des experts indépendants et des observateurs étaient également représentés, notamment l’entreprise Development, testing & simulation of powertrain systems (AVL), Ford Motor Company (Afrique du Sud) et le Comité européen de normalisation (CEN). Une centaine de personnes ont participé à la session en présentiel.

II. Déclarations liminaires

2. Le Président du WP.29, M. A. Erario (Italie), a souhaité aux représentants la bienvenue à la 187e session du WP.29 et a ouvert la réunion. Il a invité M. Li, Directeur de la Division des transports durables, à présenter ses observations préliminaires.

3. M. Li a informé le WP.29 des faits nouveaux au sein du secrétariat. Le 16 février 2022, le Conseil économique et social de l’ONU avait adopté une résolution spéciale portant sur la révision du mandat du Comité des transports intérieurs (CTI). Les principaux changements apportés par ladite révision avaient trait au mandat général du CTI. En outre, il était souligné que le CTI avait, au sein de l’ONU, la charge de l’administration des conventions et accords des Nations Unies sur les transports intérieurs, y compris les trois accords dont s’occupait le WP.29.

4. M. Li a également informé le Forum mondial des récents changements intervenus dans l’organisation du secrétariat et fait observer que M. Walter Nissler dirigerait désormais les équipes chargées des tâches administratives pour le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le WP.29. Cette réorganisation répondait à la demande faite par le CTI de mettre en place une collaboration plus étroite entre le WP.1 et le WP.29.

5. Le Président du WP.29 a ensuite présenté M. Notsu, Directeur général de l’ingénierie au Bureau des transports routiers du Ministère japonais de l’aménagement du territoire, des infrastructures, des transports et du tourisme, qui a fait un exposé sur les défis pour les transports. M. Notsu a fait part des trois priorités de son administration dans les domaines de la sécurité et de l’environnement, à savoir : pour la sécurité, i) la protection des piétons, des cyclistes et des autres usagers de la route vulnérables ; ii) la prévention des accidents graves dont sont victimes les personnes âgées ; et iii) la conduite automatisée ; et pour l’environnement, i) l’établissement de normes de rendement énergétique des véhicules ; ii) la promotion et la diffusion des véhicules de la nouvelle génération ; et iii) la prise en compte des émissions de CO2 sur tout le cycle de vie des véhicules. Il a dit espérer que le WP.29 deviendrait un forum plus attractif pour l’harmonisation internationale des règlements concernant les véhicules et que le nombre des Parties contractantes aux Accords de 1958 et 1998 continuerait d’augmenter. Il a ajouté que le Japon avait joué un rôle important au sein du Forum mondial, notamment en tant que Vice-Président de l’AC.3 et Vice-Président du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), et qu’il continuerait à apporter sa contribution au développement futur du Forum. Enfin, il a annoncé que le Japon organiserait à Yokohama, du 3 au 6 avril de l’année suivante, la vingt‑septième Conférence technique internationale sur le renforcement de la sécurité des véhicules (ESV2023), avec le concours de la NHTSA (États-Unis), et a invité ses collègues du WP.29 à y participer.

6. Le Président du WP.29 a présenté M. Ji-hong Park, Directeur général du Bureau des véhicules à moteur au Ministère coréen de l’aménagement du territoire, des infrastructures et des transports. M. Ji-hong Park a dit que le monde vivait avec le virus à l’origine de la COVID-19 depuis déjà deux ans, mais que la situation sanitaire s’améliorait et donnait ainsi la possibilité de se rencontrer en personne. La délégation coréenne n’était pas aussi nombreuse qu’avant la pandémie, mais de plus en plus de personnes seraient vraisemblablement amenées à se réunir. La crise de la COVID-19 n’avait en aucun cas empêché l’humanité de faire des progrès. M. Ji-hong Park a ajouté que les entreprises du secteur automobile continuaient de progresser à grande vitesse et qu’il avait vraiment apprécié que de nombreux experts aient poursuivi leurs échanges sur les normes de sécurité pour les véhicules au sein du WP.29 durant la pandémie. Leurs efforts avaient contribué à l’amélioration des normes relatives aux véhicules. La Corée avait harmonisé ses normes nationales avec les normes internationales de façon qu’elles soient compatibles. Elle était ainsi à jour dans ce domaine. Le Gouvernement coréen avait regroupé les véhicules automatisés, les véhicules électriques et les véhicules à hydrogène sous le nom de « véhicules du futur » et menait diverses politiques visant notamment à faire des vérifications, à établir des règlements, à financer des projets de recherche et développement et à mettre en place un écosystème pour lesdits véhicules. La Corée ferait tout son possible afin que sa contribution ait un effet positif sur les plans de la sécurité et de la commodité pour toutes les Parties contractantes représentées au sein du WP.29. M. Ji-hong Park a conclu son intervention en remerciant le secrétariat du WP.29, toutes les Parties contractantes ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales pour leurs efforts visant à établir des normes internationales pour les véhicules.

7. Le Président du WP.29 a souhaité la bienvenue au chef nouvellement élu de l’unité Mobilité de la Direction générale du marché intérieur, de l’industrie, de l’entrepreneuriat et des PME (DG GROW) de la Commission européenne, M. Mark Nicklas. M. Nicklas a présenté en quelques mots les priorités de la Commission européenne, à savoir la mise en application complète du Règlement de l’Union européenne sur la sécurité générale, la transition vers des véhicules à émission zéro d’ici à 2035, y compris la limitation des émissions de CO2 pour les véhicules utilitaires lourds, la limitation d’autres émissions de polluants, notamment les émissions de particules au freinage, ainsi que la transition numérique et l’automatisation. Il a en outre souligné l’excellente coopération avec le WP.29 dans le cadre de l’établissement des règlements techniques.

8. Le Président du WP.29 a également souhaité la bienvenue aux représentants du Viet Nam.

III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1165 et Add.1  
Documents informels WP.29-187-03 et WP.29-187-04

9. Le WP.29 a pris note des procédures spéciales mises en place durant la pandémie de COVID-19, adoptées selon une procédure d’approbation tacite le 27 mai 2022. Il a été informé des résultats du vote par écrit, qui avait eu lieu du 14 au 17 juin 2022 pour les points de l’AC.1 et de l’AC.3 qu’il était prévu de mettre aux voix conformément à l’ordre du jour de sa 187e session, ainsi que de la procédure de vote en direct pour les points du WP.29, de l’AC.1 et de l’AC.3, qui devait avoir lieu le 22 juin 2022 à l’occasion de sessions hybrides avec interprétation.

10. Le WP.29 a adopté l’ordre du jour provisoire annoté (ECE/TRANS/WP.29/1165 et Add.1 et WP.29-187-04) et l’ordre d’examen des points (WP.29-187-03) de sa 187e session. Il a constaté que le document ECE/TRANS/WP.29/2022/56 avait été retiré.

11. La liste des documents informels figure à l’annexe I du présent rapport.

IV. Coordination et organisation des travaux   
(point 2 de l’ordre du jour)

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination   
des travaux (AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

12. La 139e session de l’AC.2 (20 juin 2022) a été présidée par M. A. Erario (Italie), Président du WP.29. Y ont participé[[3]](#footnote-4)\*\*, conformément à l’article 29 du mandat et du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690/Rev.2), les Présidents du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (France), du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Finlande), du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (Pays-Bas), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (Italie), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (États-Unis d’Amérique) et du GRVA (Allemagne), les Vice-Présidents du GRBP (Fédération de Russie), du GRE (Pays-Bas), du GRPE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), du GRSG (suppléé par le représentant du Canada), du GRSP (République de Corée) et du GRVA (Chine et Japon), le Président et les Vice-Présidents du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (États-Unis d’Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Japon), le Vice-Président du WP.29 (Fédération de Russie), ainsi que des représentants de l’Union européenne.

13. Avant sa réunion prévue le 21 juin 2022, l’AC.2 avait tenu le 27 mai 2022, en ligne, une réunion informelle exceptionnelle sur les procédures spéciales à suivre pendant la pandémie de COVID-19 pour assurer la continuité des activités du WP.29 et de ses organes subsidiaires.

14. L’AC.2 a pris note des procédures spéciales en place durant la pandémie de COVID‑19, qui avaient été adoptées selon une procédure d’approbation tacite le 27 mai 2022, et a été informé des résultats du vote par écrit, qui avait eu lieu du 14 au 17 juin 2022 pour les points de l’AC.1 et de l’AC.3 qu’il était prévu de mettre aux voix conformément à l’ordre du jour de la 187e session du Forum mondial.

15. L’AC.2 a repris l’examen d’un exposé de la Commission européenne sur une politique en matière de droits de propriété intellectuelle qui pourrait présenter un intérêt pour le WP.29 et ses organes subsidiaires.

16. L’AC.2 a examiné le calendrier actualisé pour 2022 et le projet de calendrier pour 2023. Il a accueilli favorablement l’avant-projet de programme de travail pour 2023 et a invité les groupes de travail à fournir des contributions liées à leurs activités et priorités respectives.

17. L’AC.2 a recommandé de suivre le processus d’élection du bureau si aucun consensus n’était envisageable. Il fournira des orientations au secrétariat en ce qui concerne le processus d’élection applicable aux groupes de travail.

18. L’AC.2 a examiné la proposition du GRVA d’organiser en 2023 ou 2024 des réunions en dehors de Genève afin de favoriser la participation de représentants des Parties contractantes de la région Asie-Pacifique. Il a appuyé l’idée de demander aux Parties contractantes d’envisager d’accueillir ces réunions.

19. L’AC.2 a reçu des informations actualisées sur les travaux du GRVA et les activités liées aux véhicules automatisés :

a) L’AC.2 a recommandé de prolonger de deux ans les mandats du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV) et du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD) ;

b) L’AC.2 a pris connaissance des perspectives sectorielles concernant l’élaboration d’ici à 2025 d’un système de certification des systèmes de conduite automatisée ;

c) L’AC.2 a invité le GRVA à fournir une annexe actualisée au document-cadre d’ici à novembre 2022 ;

d) L’AC.2 a recommandé au WP.29 de discuter du format, du contenu et des résultats attendus de la future coopération avec le WP.1 et de fournir au GRVA le mandat correspondant, le cas échéant ;

e) L’AC.2 a recommandé aux groupes de travail d’envisager l’utilisation du modèle GRVA-13-18 aux fins de l’examen des RTM et des Règlements ONU s’agissant des systèmes de conduite automatisée.

20. L’AC.2 a approuvé pour les deux prochaines années, en vertu de l’alinéa d) de l’article premier, la participation d’AUTOSAR et de la Kenya Auto-Bazaar Association (KABA) aux travaux du WP.29 et de ses organes subsidiaires, et a renouvelé l’approbation de l’Imported Tyre Manufacturers Association (ITMA), de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), du Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), du Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVER), du Programme européen pour l’évaluation d’automobiles neuves (Euro-NCAP), de la Fédération internationale de motocyclisme (FIM), de l’Union internationale des transports publics (UITP) et de la World Bicycle Industry Association (WBIA).

21. L’AC. 2 a pris note du sujet soulevé par le GRSP concernant la protection équitable des occupants et lui a demandé de continuer à collecter des preuves scientifiques pour valider le bien-fondé de l’affirmation de l’expert du WP.6. Les représentants des États-Unis d’Amérique et de la Commission européenne ont estimé qu’il était prématuré d’aborder ce sujet non prioritaire tant que des preuves substantielles n’auraient pas été apportées.

22. L’AC.2 a recommandé au WP.29 de confirmer que le GRSP était le groupe de travail du CTI compétent pour les dispositions relatives à la sécurité passive. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a souligné que cette évaluation devait être inclusive et tenir compte, entre autres, de la stature et de la masse de tous les occupants.

23. À la suite d’un exposé du secrétariat sur le thème des enfants laissés sans surveillance dans les voitures, l’AC.2 a invité les représentants des Parties contractantes à collecter des informations à ce sujet et à évaluer l’urgence de la situation. Le GRSG, le GRE et le GRBP ont été invités à tenir compte de ces informations dans l’établissement de leurs priorités de travail.

24. L’AC.2 a recommandé à l’AC.4 de ne pas tenir de réunion.

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/1/Rev.1  
Documents informels : WP.29-187-01, WP.29-187-02,   
WP.29-186-02/Rev.2, WP.29-187-18 et WP.29-187-25

25. Le Secrétaire du WP.29 a présenté la liste des groupes de travail, des groupes de travail informels et des président(e)s (WP.29-187-01) et a invité les délégations à faire part de toute modification. Une version actualisée figure à l’annexe X. Le Secrétaire a aussi présenté une version révisée du projet de calendrier des réunions pour 2022 (WP.29-186-02/Rev.2) et a informé le WP.29 qu’il serait toujours possible d’organiser selon des modalités hybrides les réunions prévues pour le second semestre de 2022, pour faire face aux restrictions de voyage imposées dans certains pays en raison de la pandémie de COVID-19. Il a également présenté le projet de calendrier des réunions du Forum mondial pour 2023 (WP.29-187-02), qui devraient se tenir en présentiel, car aucun budget n’était disponible pour des réunions hybrides. Il a en outre présenté une version révisée du programme de travail, qui tient compte des activités actuelles du WP.29 et de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/WP.29/2022/1/Rev.1).

26. Les représentants de la République populaire de Chine ont exprimé des réserves au sujet des dates de la session de janvier 2023 du GRVA en raison de jours fériés nationaux, et ont demandé que celles-ci soient modifiées afin qu’ils puissent participer pleinement à cette session.

27. Le WP.29 a exprimé sa préférence pour l’organisation de réunions hybrides à l’avenir, car la situation liée à la COVID-19 n’était pas encore stable dans l’ensemble des régions du monde, et ce format facilitait la participation des délégations des régions les plus éloignées.

28. Le Secrétaire a présenté les règles et les directives relatives à la nomination et à l’élection des président(e)s et des vice-président(e)s dans le contexte actuel (WP.29-187-18), qui présentaient un intérêt pour le WP.29 et ses organes subsidiaires.

29. Le WP.29 a pris note des règles et directives relatives à la désignation des candidats et à l’élection des président(e)s et vice-président(e)s et a prié les groupes de travail de soigneusement veiller à leur application.

30. Le WP.29 a rappelé qu’il avait adopté le programme de travail pour 2022 à sa session de mars 2022 et s’est félicité de sa mise à jour.

31. Le représentant de la Commission européenne a présenté une proposition élaborée par la Commission européenne concernant une politique de protection des droits de propriété intellectuelle (document informel WP.29-187-25). Il a souligné que ce document n’avait pas été approuvé par l’AC.2 et a invité les représentants des États membres du WP.29 à lui faire part de leurs commentaires. Les représentants du Canada et des États-Unis d’Amérique ont déclaré qu’ils avaient besoin de plus de temps pour examiner le document et cette procédure potentiellement nouvelle.

32. Le WP.29 a invité tous les représentants à examiner le document informel et à envoyer leurs commentaires aux représentants de la Commission européenne pour faciliter l’examen de cette proposition à la réunion suivante de l’AC.2 et du WP.29.

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/57  
ECE/TRANS/WP.29/2022/58  
ECE/TRANS/WP.29/2022/60  
Documents informels : WP.29-187-08, WP.29-187-10 et WP.29-187-24

33. Le Président du GRVA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2022/57, qui contient la proposition de la deuxième version du document de référence sur la nouvelle méthode d’évaluation et d’essai de la conduite automatisée. Il a également présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2022/58, modifié par le document informel WP.29-187-08, qui contient une proposition d’instruction pour la validation des systèmes de conduite automatisés (ADS). Il a en outre présenté le document informel WP.29-187-10, qui contient des instructions et des recommandations relatives à la sécurité pour les systèmes de conduite automatisés, ainsi que le document ECE/TRANS/WP.29/2022/60, contenant une proposition de recommandations relatives à des prescriptions uniformes concernant la cybersécurité et les mises à jour logicielles, adaptées aux besoins des Parties contractantes aux Accords de 1958 et de 1998.

34. Le WP.29 a félicité le GRVA pour ces résultats et approuvé les documents ECE/TRANS/WP.29/2022/57, ECE/TRANS/WP.29/2022/58 tel que modifié par le document informel WP.29-187-08, ECE/TRANS/WP.29/2022/60 et WP.29-187-10. Le Président a demandé au secrétariat de distribuer le document informel WP.29-187-10 sous une cote officielle à la session suivante du WP.29.

35. Le représentant de l’OICA a présenté le document informel WP.29-187-24, Automated Driving Road Map − Main messages from GRVA-13-18, qui met en évidence l’objectif des professionnels du secteur, à savoir l’établissement d’un système de certification pour les systèmes de conduite automatisés, dans le but de soutenir le développement de la conduite automatisée.

36. Le représentant des États-Unis d’Amérique, Coprésident du groupe FRAV, a dit que ce dernier avait demandé au GRVA une prolongation de son mandat jusqu’en 2024, mais qu’il n’était pas prévu que le groupe entreprenne des activités de réglementation à la fin dudit mandat, bien que l’OICA le lui ait demandé. En effet, les documents qui seraient établis durant la période du mandat ne seraient pas prêts à être convertis en un document juridique.

37. Le représentant du Canada, Coprésident du groupe de travail informel VMAD, a appuyé les déclarations du Coprésident du groupe FRAV et a fait part de ses préoccupations concernant la nécessité d’élaborer un règlement dans le délai suggéré par le secteur. Il a également réaffirmé qu’il importait de mener les travaux de manière neutre au regard des accords (les résultats attendus pouvaient être utilisés aux fins des Accords de 1958 et de 1998).

38. Le représentant de la France a souhaité savoir si les professionnels du secteur demandaient un cadre juridique pour les systèmes de conduite automatisés appliqués à un type de véhicule donné (véhicules de transport de personnes ou bien de transport de marchandises, ou véhicules lourds ou bien légers).

39. Le représentant des Pays-Bas, Coprésident du groupe VMAD, a convenu de la nécessité d’élaborer un règlement, tout en faisant remarquer qu’il restait du travail à faire. Il a ajouté que son pays préférerait acquérir davantage d’expérience, dans le cadre d’essais, avant de s’engager dans les activités de réglementation.

40. Le représentant de l’OICA a fait observer que, du point de vue des professionnels, et comme convenu à la session de mai 2022 du GRVA, la prorogation des mandats des groupes FRAV et VMAD impliquerait, pour la première année, d’achever de définir les prescriptions générales, puis, pour la deuxième année, de concrétiser les travaux accomplis en élaborant un Règlement technique mondial ONU ou un Règlement ONU. Il a ajouté que les positions des différents constructeurs de véhicules étaient représentées dans la présentation et que leur demande ne se limitait donc pas à une certaine catégorie de véhicules.

41. Le représentant de la CLEPA, coauteur du document informel WP.29-187-24, a dit que son organisation ne se souciait pas seulement des points mentionnés, mais aussi du fait que certaines régions avaient entrepris des activités législatives. La proposition qui était faite irait dans le sens de l’harmonisation à l’échelle mondiale.

42. Le représentant de l’OICA a confirmé la date cible fixée à la fin de 2025, qu’il estimait réaliste. Il a ajouté que le rythme de travail des groupes FRAV et VMAD ne devait pas faire obstacle à l’introduction des systèmes de conduite automatisés sur le marché.

43. Le WP.29 a décidé de prolonger de deux ans les mandats des groupes FRAV et VMAD.

44. Le WP.29 a eu un échange de vues sur la forme de la collaboration avec le WP.1 et sur la nécessité de nommer un ambassadeur auprès de celui-ci.

45. Le représentant du Canada a fait remarquer que ce qui avait lieu actuellement avec le WP.1 était un échange de vues, et non une collaboration, et que cela se limitait à des comptes rendus que le GRVA faisait au WP.1. À son avis, le WP.29 devait se concentrer sur le fond, les résultats concrets et le calendrier. Le GRVA n’était pas bien placé pour une telle collaboration, puisqu’il ne pouvait pas faire de coordination avec les autres groupes de travail, le WP.29 en étant chargé.

46. Le représentant de la Finlande s’est rangé à l’avis du représentant du Canada et a suggéré que la collaboration soit plus pratique et soit menée au plan technique.

47. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a fait remarquer qu’une collaboration n’était pas un processus unilatéral. Il s’est dit favorable à la nomination d’un ambassadeur du WP.29 au WP.1 et a suggéré que le WP.1 fasse de même.

48. Le représentant de la Commission européenne a estimé que le processus de coopération entre le WP.29 et le WP.1 devait reposer sur les objectifs de cette coopération, tandis que les aspects techniques pouvaient être mis en œuvre dans le cadre de différents groupes de travail, selon le sujet.

49. Le WP.29 a décidé de revenir sur cette question au titre du point 8 de l’ordre du jour.

50. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Coprésident du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI), a rendu compte des résultats de la quatrième session du groupe, tenue le 17 juin 2022. Il a expliqué que le groupe avait passé en revue les progrès réalisés dans l’application de la version révisée du plan d’action de la CEE sur les systèmes de transport intelligents, adoptée en février 2021, et avait examiné les moyens de concrétiser les résultats des activités menées dans ce cadre, par exemple en mettant à jour la publication de la CEE sur les STI, avec son soutien. Il a mentionné la participation du groupe à l’organisation (avec l’Union internationale des télécommunications) du symposium annuel FNC (Future Networked Car) de mars 2022 et de la session 1 du symposium, qui avait mis en avant les activités de la CEE et des autorités dans le domaine des STI. Il a proposé au WP.29 que les webinaires organisés par les responsables du groupe et le secrétariat soient programmés pour l’hiver 2023 et que les responsables du groupe représentent le Forum à la session 2023 du symposium CEE/UIT.

51. Le WP.29 a approuvé les deux propositions du groupe de travail informel STI telles que présentées par son coprésident.

52. Le représentant de l’UIT a remercié le WP.29 pour sa participation à la préparation du symposium FNC de 2022 et a souligné que l’on devait le succès de cette collaboration au coprésident et au Secrétaire du groupe.

V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires   
du Forum mondial (point 3 de l’ordre du jour)

A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)   
(soixante-dixième session, 6-10 décembre 2021)   
(point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70

53. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRSP sur la soixante‑dixième session du Groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70).

B. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(quatre-vingt-cinquième session, 11-14 janvier 2022)   
(point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/85

54. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRPE sur la quatre‑vingt‑cinquième session du Groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/85).

C. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (douzième session, 24-28 janvier 2022)   
(point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/12

55. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRVA sur la douzième session du Groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/12).

D. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)   
(soixante-quinzième session, 8-11 février 2022)   
(point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/75

*5*6. Le Forum mondial a approuvé le rapport du Président du GRBP sur la soixante‑quinzième session du Groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/75).

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.6 de l’ordre du jour)

1. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(123e session, 28 mars-1er avril 2022) (point 3.6.1 de l’ordre du jour)

57. Le Président du GRSG a rendu compte des résultats des travaux du Groupe de travail à sa 123e session (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport de la session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102).

58. L’un des principaux faits marquants en était l’adoption d’amendements à 11 Règlements ONU, à savoir les Règlements nos 34, 43, 67, 118, 125, 151, 158, 159, 161, 162 et 163.

59. Le GRSG a adopté un nouveau Règlement ONU relatif à la vision directe qui vise à améliorer la vision directe du conducteur et à rendre les piétons et les cyclistes plus visibles en réduisant autant que possible les angles morts frontaux et latéraux.

60. S’agissant de la vision directe, le représentant de l’OICA a souligné l’importance du projet de mandat révisé du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule lors des manœuvres à basse vitesse (groupe VRU-Proxi), en particulier en ce qui concerne la phase 2. La phase 2 était censée porter sur deux points tout aussi urgents l’un que l’autre. Les travaux sur le premier, relatif aux principes de conception avancés, avaient déjà commencé sous la direction du nouveau Président. Parallèlement, la question de la conception des cabines des poids lourds devait être étudiée sans délai, compte tenu notamment des très fortes contraintes de conception et des longs délais de mise au point des nouvelles cabines. Pour finir, le représentant de l’OICA a fait part de l’engagement total de son organisation à contribuer aux travaux du groupe de travail informel.

61. Le GRSG a adopté un nouveau Règlement ONU relatif au champ de vision portant sur la « perception par le conducteur de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l’avant et des côtés du véhicule ».

2. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(quatre-vingt-sixième session, 25-29 avril 2022) (point 3.6.2 de l’ordre du jour)

62. Le Président du GRE a rendu compte des résultats des travaux du Groupe de travail à sa quatre-vingt-sixième session (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport de la session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/86).

63. Il a souligné que l’importance des travaux sur la compatibilité électromagnétique (CEM) (Règlement ONU no 10) avait incité le GRE à décider de mettre sur pied le groupe de travail informel du CEM, dont il avait adopté le mandat et le Règlement intérieur. Le WP.29 a approuvé cette création.

64. Le Président a également signalé que le GRE avait prolongé le mandat du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR) jusqu’en décembre 2025. Le Forum mondial a approuvé cette décision.

65. Le Président du GRE a appelé de ses vœux la coordination, entre le GRSP, le GRE et le GRBP, des activités relatives à la question des enfants laissés sans surveillance dans les voitures.

66. Le Président du GRE a également dit que le Groupe avait demandé à son équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe AVSR) de revoir le Règlement ONU no 48 en prévoyant le cas des systèmes de conduite automatisée.

3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante et onzième session,   
9-13 mai 2022) (point 3.6.3 de l’ordre du jour)

67. Le Président du GRSP a rendu compte des résultats des travaux du Groupe de travail à sa soixante et onzième session, tenue en ligne du 9 au 13 mai 2022 (on trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71).

68. En ce qui concerne le RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons), le GRSP a décidé de demander au WP.29, à sa session de juin 2022, d’approuver la prolongation du mandat du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons jusqu’en novembre 2023.

69. Le WP.29 a approuvé le principe de cette proposition du Président du GRSP, sous réserve de la décision de l’AC.3 (voir par. 205).

70. Le GRSP a décidé que son Président demanderait au WP.29, à sa session de juin 2022, des instructions concernant l’acceptation des homologations de type délivrées conformément aux précédentes séries d’amendements, dont il est en général question dans les dispositions transitoires des Règlements ONU. Le WP.29 a fait remarquer que cette question concernait tous les Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958. Le Forum mondial a donc demandé au groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (groupe IWVTA) de trouver une solution lors de ses réunions à venir.

71. Le GRSP a également adopté un outil de calcul uniquement destiné à faciliter le calcul de la sature minimale (sans aucune base juridique contraignante) comme le prescrit le supplément adopté, raison pour laquelle cet outil ne serait pas soumis au WP.29 et à l’AC.1 pour adoption. Il a en outre été décidé d’héberger l’outil dans une nouvelle rubrique intitulée « reference material » sur le site Web du WP.29. Le WP.29 a approuvé l’approche du GRSP.

72. Le GRSP a approuvé l’approche du groupe spécial consistant à poursuivre l’examen des études existantes et des recherches en cours et à mutualiser les résultats relatifs aux divers aspects de la sécurité en ce qui concerne le genre, la stature et la masse de tous les occupants, pour qu’il soit tenu compte, en particulier, des objectifs de développement durable 5 et 16. Il a accepté de demander au WP.29 à sa session de juin 2022 des indications sur la marche à suivre en vue d’une éventuelle coopération avec le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) de la Division du commerce de la CEE sur l’élaboration de normes tenant compte de la dimension du genre, comme demandé par l’expert du WP.6.

73. Le WP.29 a confirmé que le GRSP était l’organe subsidiaire de réglementation approprié pour les dispositions relatives à la sécurité passive. Il s’agissait entre autres de vérifier le bien-fondé de la demande de l’expert du WP.6, mais aussi de tenir compte de la question des divers aspects de la sécurité en ce qui concerne le genre, la stature et la masse de tous les occupants et à parvenir à une conclusion sur cette question. Le WP.29 a donc estimé qu’une telle demande de coopération était prématurée.

74. En ce qui concerne la sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar, le GRSP a décidé, en réponse à la demande du Président du groupe de travail informel, de solliciter l’approbation du WP.29 à sa session de juin 2022 pour la prolongation du mandat de ce groupe jusqu’en mars 2024. Le WP.29 a approuvé cette prolongation.

75. En ce qui concerne la demande du WP.29, la majorité des experts du GRSP ont approuvé la création d’une équipe spéciale coordonnée par l’Allemagne et dont le secrétariat serait assuré par l’OICA, qui commencerait à l’automne 2022 à passer en revue (sous sa responsabilité) les Règlements ONU et les RTM ONU pertinents concernant les conducteurs, pour qu’il soit tenu compte de la conduite autonome.

76. Le GRSP a décidé de suivre de près les discussions et les activités d’accompagnement du GRBP et du GRE sur la question des enfants laissés sans surveillance dans les voitures et de se tenir prêt à coordonner l’action avec les experts de ces groupes de travail (par exemple groupe de travail informel ou équipe spéciale) si le WP.29 le demandait. Pour donner suite aux propositions des représentants des États-Unis d’Amérique et du Canada, le WP.29 a décidé de demander au GRSP de recueillir des informations et des statistiques à l’échelle mondiale dans un premier temps, puis de choisir le groupe de travail qui élaborerait une solution technique.

4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (treizième session, 23-27 mai 2022) (point 3.6.4 de l’ordre du jour)

77. Le Président du GRVA a rendu compte des résultats de la treizième session du GRVA (pour en savoir plus, consulter le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/ GRVA/13), qui s’était tenue en anglais uniquement et visait à reconfirmer les documents adoptés par le Groupe en janvier 2022 sur la base de documents informels.

78. Il a remercié le Japon et le secrétariat de continuer à organiser des ateliers sur l’application du Règlement ONU no 155, ainsi que pour leur contribution à l’organisation d’un atelier auquel avaient pu participer également les Parties contractantes à l’Accord de 1998 souhaitant harmoniser leur législation nationale (et leurs procédures d’essai) sur la base des prescriptions techniques destinées aux Parties contractantes à l’Accord (et des pratiques pour les essais découlant desdites prescriptions).

79. Il a mentionné les activités du GRVA relatives à l’intelligence artificielle dans le contexte de la réglementation applicable aux véhicules, à savoir l’évaluation des définitions pertinentes, l’analyse des cas d’utilisation et des risques correspondants, et l’étude des moyens d’introduire certaines considérations dans le document de référence sur la nouvelle méthode d’évaluation et d’essai de la conduite automatisée.

80. Il a rendu compte des mesures prises pour passer en revue les RTM ONU et les Règlements ONU relevant de la compétence du GRVA, sous la direction de l’expert de la France et avec l’appui de l’expert de la Chine.

81. Il a rappelé que le GRVA souhaitait tenir une session en dehors de Genève en 2023 et a invité les délégations à proposer de l’organiser avec le soutien du secrétariat.

82. Le représentant de la République de Corée, Directeur général au Ministère de l’aménagement du territoire, des infrastructures et du transport, a dit que les véhicules automatisés et les technologies qui s’y rapportaient allaient révolutionner la vie des gens et changer leur façon de concevoir l’espace et la mobilité. Il a expliqué qu’en 2019, la Corée avait promulgué des règlements relatifs à la sécurité pour les véhicules automatisés de niveau 3, sur la base du Règlement ONU no 157 (Systèmes automatisés de maintien dans la voie) élaboré par le GRVA, et a annoncé que des véhicules de ce niveau allaient être commercialisés dans son pays en 2022. Il a rappelé que lorsque la Corée avait promulgué les textes visés, la vitesse maximale d’utilisation des systèmes ALKS avait été harmonisée avec la limite de vitesse sur les autoroutes, c’est-à-dire 110 km/h dans la plupart des cas, car la Corée considérait qu’il ne devait pas y avoir de restrictions au développement des technologies pour la conduite automatisée et que la réglementation devait promouvoir le déploiement des véhicules automatisés de sorte qu’un grand nombre de conducteurs puissent les expérimenter en conditions réelles. Il a fait valoir que le relèvement de la limite de vitesse pour les systèmes ALKS et le changement de voie, qui allaient être adoptés durant la semaine par l’AC.1, au titre de la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 157, contribueraient au lancement de la conduite automatisée. Il a ajouté que les technologies, les professionnels du secteur et les normes de sécurité auraient sans aucun doute une influence mutuelle positive au sein du WP.29 et contribueraient au progrès général. La Corée, quant à elle, continuerait d’appuyer les activités menées dans ce domaine par le WP.29.

83. Le représentant des Pays-Bas a suggéré que le GRVA révise le titre du Règlement ONU no 157 à la lumière des derniers amendements. Il a ajouté que tous les groupes de travail devraient tenir compte des évolutions possibles des Règlements avant d’en choisir le titre.

84. Le WP.29 a approuvé le rapport présenté par le Président du GRVA et rappelé les documents adoptés au titre des points 2.3 et 4.2.3.1 de l’ordre du jour. Il a également rappelé qu’il apportait son soutien à la prorogation des mandats des groupes FRAV et VMAD.

5. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-sixième session, 31 mai-3 juin 2022) (point 3.6.5 de l’ordre du jour)

85. Le Président du GRPE a rendu compte des résultats des travaux du Groupe à sa quatre‑vingt-sixième session (pour en savoir plus, consulter le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/86).

86. Le GRPE a approuvé des propositions de nouveaux compléments aux Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)) et 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1).

87. Compte tenu du succès de l’atelier organisé durant la semaine de sa session (à partir du 31 mai), le GRPE a décidé d’ajouter l’analyse du cycle de vie (ACV) à sa liste de priorités et de créer un groupe de travail informel chargé de cette question.

88. Le Président du GRPE a annoncé la publication d’un podcast sur la mobilité circulaire auquel le GRPE avait participé. Ce podcast est disponible à l’adresse suivante : <https://soundcloud.com/unece/mobility-one-world-zero-waste-the-circular-economy-explained>.

89. Les représentants de l’Australie, du Japon et de l’Union européenne ont demandé que soit maintenue la possibilité de participer en ligne aux réunions du GRPE en 2023, en raison de l’instabilité actuelle de la situation sanitaire.

90. Le représentant de la République de Corée, Directeur général au Ministère de l’aménagement du territoire, des infrastructures et du transport, a dit que les changements climatiques étaient l’une des principales raisons pour lesquelles il fallait travailler ensemble, de sorte que les gouvernements du monde entier puissent mettre au point des politiques écologiques. Il a ajouté que la Corée faisait des efforts dans divers domaines pour atteindre la neutralité carbone, notamment en favorisant les véhicules électriques et à hydrogène.

91. Le représentant a également dit que, dans le cadre de ses efforts, la Corée encourageait vivement la diffusion de l’analyse du cycle de vie, notamment pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre des voitures tout au long de leur durée de vie. La Corée allait mettre au point un système capable d’évaluer les véhicules de A à Z sur le plan écologique, en tenant compte de l’analyse du cycle de vie, du rendement énergétique et de la qualité de l’air intérieur. À cette fin, un projet de recherche-développement à moyen et à long terme serait financé et exécuté par le Gouvernement avec le concours des spécialistes, à savoir les professionnels du secteur, les universités et les instituts de recherche. Il s’agirait de mettre au point un système objectif et fiable pour l’évaluation des qualités écologiques des véhicules.

92. Le représentant de la République de Corée a dit que, dans cette perspective, son pays avait proposé de former un groupe de travail informel sur la question au sein du GRPE, et qu’un atelier avait été organisé en mai 2022. Il a remercié le Japon d’avoir appelé l’attention sur la question et pour sa collaboration fructueuse dans ce domaine. Il a ajouté que la Corée s’employait actuellement à rassembler ses compétences en matière d’analyse du cycle de vie et souhaitait jouer un rôle actif dans le cas où le groupe de travail informel serait créé. Enfin, il a remercié le WP.29 pour l’intérêt qu’il portait à la question et pour son appui.

93. Le représentant du Japon a remercié le Président du GRPE pour son rapport oral et pour l’organisation de l’atelier du GRPE sur l’ACV, lequel avait débouché sur la prise en compte de cette analyse dans la liste des priorités du Groupe et sur le lancement d’un groupe de travail informel chargé de l’ACV. Il a dit qu’une action mondiale s’imposait aux fins de la décarbonisation et que l’harmonisation des méthodes d’ACV serait un atout majeur dans cette perspective. Il a remercié la délégation de la République de Corée pour son initiative en faveur de la création du groupe de travail informel de l’ACV, et les délégations de la Commission européenne, des États-Unis d’Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse pour leur appui à la prise en compte de l’ACV au sein du GRPE. Il a annoncé que la première session du groupe de travail informel de l’ACV serait organisée par le Japon, du 26 au 28 octobre 2022 en principe, sous la forme d’une réunion hybride, et ajouté que des informations complémentaires seraient communiquées avant l’été, après les consultations avec le Président et le secrétariat du GRPE.

94. Le représentant de SAE International a mis en avant la contribution que pouvaient apporter les organisations de normalisation qui avaient participé à l’élaboration des méthodes d’ACV pour les véhicules automobiles et a confirmé que son organisation souhaitait présenter ses points de vue pour examen par les Parties contractantes.

95. Le représentant des États-Unis d’Amérique a informé le WP.29 de la dernière règle proposée par son pays au sujet des émissions de polluants et de gaz à effet de serre des véhicules utilitaires lourds (GRPE-86-33), en soulignant l’importance des activités menées dans le cadre du GRPE, notamment celles du groupe de travail informel chargé des véhicules utilitaires lourds hybrides et électriques et de l’environnement, lesquelles avaient contribué à l’élaboration de ladite règle, qui devait être achevée d’ici la fin de l’année 2022.

96. Le WP.29 a relevé que le GRPE avait décidé de mettre sur pied un nouveau groupe de travail informel de l’ACV et de revoir le mandat et le Règlement intérieur du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L (groupe EPPR), et avait prorogé le mandat de ce dernier jusqu’en janvier 2023.

97. Le WP.29 a noté que le GRPE avait réélu M. A Rijnders (Pays-Bas) Président et M. D. Kay (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) Vice-Président pour ses sessions prévues en 2023.

98. Le Président a remercié tous les participants pour leurs réactions positives et a souligné que le GRPE aurait probablement besoin de compétences supplémentaires pour aborder la difficile, mais très importante, question de l’ACV. Il leur a rappelé que le GRPE avait besoin d’informations sur l’introduction du point relatif à l’hydrogène liquéfié dans les instruments du WP.29. Il a invité le WP.29 à revenir sur ce point durant la réunion de l’AC.3, lorsque des nouvelles seraient données au sujet des activités du groupe de travail informel des véhicules à pile à combustible à hydrogène (HFCV).

VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés   
(point 4.1 de l’ordre du jour)

99. Le secrétariat a informé le Forum mondial que la dernière mise à jour de l’état de l’Accord de 1958, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.30, était disponible en ligne à l’adresse suivante : <https://unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations>. Le Forum mondial a noté que les Parties contractantes devaient informer le secrétariat de toute modification à apporter au document sur l’état de l’Accord au moyen de la base de données en ligne (/343app) uniquement. Le secrétariat a invité les Parties contractantes qui n’avaient pas encore fait connaître leur point de contact unique, afin d’obtenir une autorisation d’écriture pour la base de données, à le faire dès que possible.

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958   
(point 4.2 de l’ordre du jour)

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU (point 4.2.1 de l’ordre du jour)

100. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

101. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

3. Interprétation de Règlements ONU (point 4.2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/61

102. Le Président du GRVA a rappelé l’objet du document d’interprétation pour le Règlement ONU no 155. Il a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2022/61, dans lequel il est proposé de mettre à jour le document d’interprétation de façon à tenir compte de la version finale de la norme ISO/SAE 21434, qui a été publiée et à laquelle il est fait référence dans ce document. Il a annoncé que la GRVA soumettrait éventuellement au WP.29 d’autres propositions d’amendements pour examen à sa session de mars 2023.

103. Le WP.29 a adopté ce document après y avoir apporté les modifications suivantes :

Section Y, modifier la citation du paragraphe 7.3.1 du Règlement ONU no 155, comme suit :

… « 7.3.1 Le constructeur doit disposer d’un certificat de conformité valide pour le système de gestion de la cybersécurité correspondant au type de véhicule à homologuer.

Toutefois, pour les homologations de type délivrées pour la première fois avant le 1er juillet 2024 et pour toutes les extensions de ces homologations, si le constructeur peut donner la preuve que le type de véhicule n’a pas pu être développé conformément au système de gestion de la cybersécurité, il doit démontrer que la cybersécurité a été dûment prise en compte pendant la phase de développement du type de véhicule en question. »…

Section AB, modifier la citation du paragraphe 7.3.4 du Règlement ONU no 155, comme suit :

… « 7.3.4 Le constructeur doit … qu’une mesure de remplacement appropriée est mise en œuvre.

En particulier, pour les homologations de type délivrées pour la première fois avant le 1er juillet 2024 et pour toutes les extensions de ces homologations, le constructeur du véhicule doit s’assurer qu’une mesure de remplacement appropriée est mise en œuvre si une mesure d’atténuation mentionnée dans la partie B ou C de l’annexe 5 n’est pas faisable d’un point de vue technique. Le cas échéant, le constructeur doit communiquer l’évaluation de la faisabilité technique à l’autorité d’homologation. »…

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-187-19 et WP.29-187-20

104. L’expert du Japon, M. T. Omori, s’est présenté en tant que nouveau Président du groupe IWVTA et a fait savoir au WP.29 que l’ancien Président avait été promu à un autre poste au sein du Gouvernement japonais. Il a ensuite présenté le document informel WP.29‑187-19 dans lequel figure le rapport de la dernière réunion du groupe, y compris la demande visant à prolonger de quatre ans le mandat du groupe afin de mettre à jour tous les ans l’annexe 4 (Liste des Règlements à prendre en compte pour l’homologation IWVTA) du Règlement ONU no 0, à élaborer la procédure d’inclusion de nouveaux règlements ONU dans l’homologation IWVTA, à renforcer l’intérêt pour cette homologation et à régler les questions en suspens au moyen de dispositions transitoires.

105. Le groupe IWVTA a proposé une nouvelle série 05 d’amendements au Règlement ONU no 0, telle que présentée dans le document informel WP.29-187-20, dans laquelle il est envisagé de supprimer les éléments relatifs aux dispositions applicables en matière d’éclairage.

106. Le représentant de la Commission européenne a demandé des éclaircissements sur les raisons de la suppression de ces dispositions. Le représentant de l’OICA a précisé que cette suppression permettrait de réduire la charge administrative, car l’homologation au titre des dispositions applicables en matière d’éclairage était une condition préalable pour l’obtention de l’homologation au titre du Règlement ONU no 48 relatif à l’installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse.

107. Le WP.29 a demandé au secrétariat de faire en sorte que le document informel WP.29‑187-20 soit présenté sous forme de document officiel à sa session de novembre 2022, après y avoir apporté les modifications nécessaires, le cas échéant.

108. Le WP.29 a entériné la proposition de prolonger le mandat du groupe IWVTA jusqu’en juin 2026.

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

109. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

E. Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)  
(point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/62  
Documents informels : WP.29-187-15, WP.29-187-26 et WP.29-187-27

110. Le représentant de l’Allemagne, Président du groupe de travail informel de la DETA, a présenté au Forum mondial un rapport sur l’utilisation de la base, ainsi que sur les travaux menés par le groupe informel à sa quarante-quatrième session, tenue le 9 juin 2022 (WP.29‑187-26 et WP.29-187-27). Il a exposé la situation actuelle et indiqué le nombre d’homologations téléchargées dans la base. Il a en outre présenté en détail les activités du groupe relatives aux contrats et à la mise en application de l’identifiant unique (UI). Il a également transmis la question posée par le groupe au WP.29, à savoir si des dispositions relatives à l’identifiant unique devaient être introduites dans les Règlements ONU qui n’interdisaient pas formellement l’emploi de cet identifiant, conformément au paragraphe 3 de l’annexe 5 de la révision 3 de l’Accord de 1958, et a fait part de la position du groupe quant à l’octroi d’un accès à la DETA aux services techniques qui réalisent des tâches souveraines pour le compte des Parties contractantes.

111. Le représentant de l’OICA a proposé de reporter la signature du contrat pour l’élaboration du module d’identifiant unique, car des questions récemment soulevées devaient être réglées avant que la fonction soit élaborée.

112. Le représentant de la Commission européenne a fait valoir que, conformément aux dispositions de la révision 3 de l’Accord de 1958, tous les Règlements ONU devaient comporter des dispositions relatives à l’identifiant unique, de sorte qu’on puisse appliquer lesdits Règlements de façon uniforme.

113. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a estimé que l’absence de dispositions favorisant une application uniforme de l’identifiant unique pourrait créer une confusion sur le marché.

114. Le représentant de la France a rappelé que l’Accord de 1958 autorisait l’emploi de l’identifiant unique à la place de la marque d’homologation dans les Règlements ONU, sauf dispositions contraires, à condition que l’homologation soit téléchargée dans la base DETA. Il a toutefois ajouté que l’utilisation de l’identifiant unique pourrait avoir, pour les Parties contractantes, des conséquences justifiant des informations et un délai supplémentaires.

115. Le représentant du CITA a mentionné les avantages que pouvait offrir l’identifiant unique si l’on tenait bien compte des détails de son utilisation. Il a suggéré de mener certains travaux supplémentaires avant de le mettre en application. À l’invitation du Président, il a présenté le document informel WP.29-187-15, qui rend compte des effets négatifs que l’identifiant unique peut avoir s’il n’est conçu avec soin.

116. Le représentant de l’OICA a dit qu’il n’était pas question d’entraver les activités souveraines et que l’identifiant unique ne devait pas remplacer les marques qui devaient bien figurer sur les produits. Il a ajouté qu’il était possible d’élaborer un document horizontal pour présenter les dispositions précises relatives à l’identifiant unique (par exemple, le format et les dimensions), auxquelles tous les Règlements ONU pourraient faire référence.

117. Le représentant de la Finlande, Président du GRE, a rappelé les dispositions de l’Accord de 1958 relatives à l’identifiant unique et a expliqué la démarche du Groupe lors de l’introduction de dispositions analogues dans les Règlements ONU nos 148, 149 et 150. Il a également rappelé que le CITA avait présenté un exposé aux membres du groupe SLR et que d’autres discussions auraient lieu à court terme pour répondre aux préoccupations exprimées.

118. Le représentant de la Commission européenne a dit partager certaines des préoccupations soulevées par le représentant du CITA et a rappelé que :

* L’absence de référence précise à l’identifiant unique dans les Règlements ONU risquait de créer une confusion si le choix d’utiliser l’identifiant unique ou une marque classique était laissé aux opérateurs économiques ;
* Le groupe SLR devait prendre en compte l’inclusion de marques supplémentaires pour faciliter les contrôles périodiques ou routiers ;
* Si aucune solution ne pouvait être trouvée avant la mise en service du logiciel dédié à l’identifiant unique, il devait être envisagé de geler temporairement cet identifiant dans les Règlements relatifs à l’éclairage.

119. Le représentant de la République sud-africaine a rappelé l’importance des marques dans le cadre des vérifications portant sur des véhicules, des dispositifs ou des pièces. Il a prié instamment le WP.29 de faire en sorte que l’identifiant unique soit simple à utiliser.

120. Le représentant de la Suède a annoncé qu’il analyserait la situation au regard de l’identifiant unique dans son pays afin d’évaluer les effets négatifs possibles de celui-ci, que le représentant du CITA venait d’évoquer.

121. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a souligné l’importance des marques d’homologation dans le cadre du contrôle technique périodique, tout comme dans celui des contrôles routiers et dans d’autres contextes. Il a fait référence, à titre d’exemple, aux prescriptions en vigueur pour les points de vente et a fait remarquer qu’un grand nombre de règlements nationaux pourraient être concernés par les dispositions relatives à l’identifiant unique et devoir faire l’objet d’amendements.

122. Le WP.29 a été d’avis que les groupes de travail informels de la DETA et SLR devaient mener des travaux supplémentaires. Il a rappelé l’utilisation qui était faite des marques en dehors du contexte de l’homologation des véhicules. Celles-ci étaient importantes à tous les stades de la vie des véhicules, de l’homologation à l’immatriculation et jusqu’à la mise hors service. Il a en outre relevé l’importance capitale de l’accès à l’information et la nécessité de tenir compte des évolutions technologiques, comme le format XML, sachant que les fichiers PDF n’étaient plus très modernes.

123. Le WP.29 n’a pas été en mesure d’apporter une réponse définitive à la question soulevée par le groupe de travail informel de la DETA au sujet de l’identifiant unique, mais il s’est dit en faveur de la poursuite des travaux par souci de simplification et d’application uniforme de cet identifiant.

124. Le WP.29 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2022/62 (au titre du point 4.5.1 de l’ordre du jour).

125. Le Secrétaire a suggéré au WP.29 d’envisager d’associer la déclaration de conformité à l’identifiant unique de façon à mettre en place une solution plus avantageuse pour les utilisateurs. Il a cité à titre d’exemple les difficultés rencontrées par certains utilisateurs pour recevoir les autocollants leur permettant de circuler dans les zones à émissions limitées.

126. Le Secrétaire a confirmé qu’il n’y avait rien de nouveau à signaler à propos du budget d’hébergement de la DETA par la CEE. Le WP.29 a remercié l’Allemagne d’héberger la base pour le moment.

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP (point 4.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2022/63   
ECE/TRANS/WP.29/2022/64   
ECE/TRANS/WP.29/2022/65   
ECE/TRANS/WP.29/2022/66   
ECE/TRANS/WP.29/2022/67   
ECE/TRANS/WP.29/2022/68   
ECE/TRANS/WP.29/2022/69   
ECE/TRANS/WP.29/2022/70   
ECE/TRANS/WP.29/2022/71   
ECE/TRANS/WP.29/2022/72

127. Le Président du GRSP a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/2022/69, ECE/TRANS/WP.29/2022/70, ECE/TRANS/WP.29/2022/71 et ECE/TRANS/WP.29/ 2022/72.

128. Le Forum mondial a examiné des projets d’amendements au titre des points 4.6.1 à 4.6.10 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE (point 4.7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/73   
ECE/TRANS/WP.29/2022/74   
ECE/TRANS/WP.29/2022/75

129. Le Forum mondial a examiné des projets d’amendements au titre des points 4.7.1 à 4.7.3 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/59/Rev.1ECE/TRANS/WP.29/2022/76   
ECE/TRANS/WP.29/2022/77   
ECE/TRANS/WP.29/2022/78   
ECE/TRANS/WP.29/2022/79   
ECE/TRANS/WP.29/2022/80   
ECE/TRANS/WP.29/2022/81   
ECE/TRANS/WP.29/2022/82

130. Au nom du Président du GRVA, le secrétariat a présenté la proposition de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 131 (Système actif de freinage d’urgence pour les véhicules lourds) en soulignant son importance pour la sécurité routière (point 4.8.1) selon les organismes œuvrant dans ce domaine. Il a également présenté la proposition de série 01 d’amendements au Règlement ONU no 157 (Systèmes automatisés de maintien dans la voie) dans laquelle figurent l’extension de la vitesse maximale par construction jusqu’à 130 km/h ainsi que des dispositions relatives aux changements de voie automatisés (point 4.8.2).

131. Le Forum mondial a examiné des projets d’amendements au titre des points 4.8.1 à 4.8.8 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve de la modification suivante :

Point 4.8.5 de l’ordre du jour, ECE/TRANS/WP.29/2022/79, modifier le titre comme suit :

« Proposition de complément 4 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 13-H ».

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP (point 4.9 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2022/83   
ECE/TRANS/WP.29/2022/84   
ECE/TRANS/WP.29/2022/85   
ECE/TRANS/WP.29/2022/86   
ECE/TRANS/WP.29/2022/87   
ECE/TRANS/WP.29/2022/7/Rev.1   
Document informel : WP.29-187-07

132. Le Président du GRBP a présenté le projet d’amendements au Règlement ONU no 117 concernant l’adhérence des pneumatiques sur sol mouillé (point 4.9.1 de l’ordre du jour). Le représentant du Japon a souscrit à ces amendements. Il a souligné leur importance pour la sécurité routière et a demandé que le GRBP poursuive ses travaux sur la question, en particulier concernant l’amélioration des méthodes d’essai.

133. S’agissant du point 4.9.2 de l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/2022/84), le Président du GRBP a présenté un rectificatif (WP.29-187-07) et a mentionné quelques corrections de nature rédactionnelle. Le Forum mondial a approuvé les modifications proposées et a recommandé que le document ECE/TRANS/WP.29/2022/84 soit soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des modifications suivantes :

*Paragraphe 2.24, tableau des symboles, lignes L*TR,Jref,(vTR,ref)*, L*TR,DB,Jref*, L*TR,DB,Jref*, L*TR,DB,crs,Jref*, et LTR,DB,wot,Jref, dernière colonne*, dans la version anglaise, remplacer « left/ride side » par « left/right side ».

*Ajouter le paragraphe 11.13*, libellé comme suit :

« 11.13 Le complément 7 (en particulier, mais sans s’y limiter, les appendices 2 et 3 de l’annexe 3 et de l’annexe 9) ne s’applique pas aux homologations de type existantes, initialement accordées avant la date de son entrée en vigueur. ».

*Annexe 3, appendice 3, paragraphe 3.2*, dans la version anglaise, remplacer « left and ride side » par « left and right side ».

134. Le Forum mondial a examiné des projets d’amendements au titre des points 4.9.1 à 4.9.6 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix.

J. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail   
(point 4.10 de l’ordre du jour)

135. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

K. Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat (point 4.11 de l’ordre du jour)

136. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

L. Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/88   
Documents informels WP.29-187-11 et WP.29-187-12

137. Le Président du GRBP a présenté un projet de nouveau Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière (point 4.12.1 de l’ordre du jour). Le Forum mondial a examiné cette proposition et a recommandé qu’elle soit soumise à l’AC.1 pour mise aux voix.

138. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, tout en reconnaissant l’importance pour la sécurité du projet de nouveau Règlement ONU susmentionné, a fait observer que sa délégation ne serait pas en mesure de voter en sa faveur, en raison de son incompatibilité avec les restrictions nationales applicables aux avertisseurs de marche arrière pendant la nuit (WP.29-187-11). Il a proposé d’élargir la portée de la commande de pause prévue par le nouveau Règlement de façon à couvrir également ces restrictions nationales et a présenté d’autres amendements dans ce sens (WP.29-187-12).

139. Le Forum mondial a pris note des documents WP.29-187-11 et WP.29-187-12 et a invité le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord à les soumettre au GRBP, pour examen à sa session suivante (septembre 2022).

140. Le Secrétaire du WP.29 a rappelé à la délégation du Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord que sa décision de ne pas appliquer le nouveau Règlement sous sa forme originale devait être notifiée au Bureau des affaires juridiques à New York (art. 1er, par. 4 de l’Accord de 1958).

M. Examen de propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par les groupes de travail   
(point 4.13 de l’ordre du jour)

141. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

N. Propositions, en suspens, d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises par le GRE et le GRSG   
(point 4.14 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/89   
ECE/TRANS/WP.29/2022/90   
ECE/TRANS/WP.29/2022/91   
ECE/TRANS/WP.29/2022/92   
ECE/TRANS/WP.29/2022/93   
ECE/TRANS/WP.29/2022/94   
ECE/TRANS/WP.29/2022/95   
ECE/TRANS/WP.29/2022/96   
ECE/TRANS/WP.29/2022/97   
ECE/TRANS/WP.29/2022/98   
ECE/TRANS/WP.29/2022/99   
ECE/TRANS/WP.29/2022/100   
ECE/TRANS/WP.29/2022/101   
ECE/TRANS/WP.29/2022/102   
ECE/TRANS/WP.29/2022/104   
ECE/TRANS/WP.29/2022/110   
Documents informels : WP.29-187-05

142. Le Président du GRE a présenté des projets d’amendements au titre des points 4.14.1 à 4.14.6 de l’ordre du jour. Le Forum mondial a examiné des projets d’amendements au titre des points 4.14.1 à 4.14.4 et 4.14.6 à 4.14.17 et a recommandé qu’ils soient soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections suivantes :

*Point 4.14.4 de l’ordre du jour, ECE/TRANS/WP.29/2022/92*,

*Paragraphe 5, tableaux 3, 4, 6, 7 et 8, ligne d’en-tête, quatrième colonne*, remplacer 3.3.2.1.5.2 par 3.3.2.5.2.

*Annexe 4, paragraphe 1.2, deuxième ligne*, supprimer « si ».

*Point 4.14.11 de l’ordre du jour, ECE/TRANS/WP.29/2022/99, paragraphes 6.2.1.1 a) et 6.2.1.2 a)*, supprimer « B,».

*Point 4.14.12 de l’ordre du jour, ECE/TRANS/WP.29/2022/100, paragraphes 6.2.1.1 a) et 6.2.1.2 a)*, supprimer « B, ».

143. Au titre du point 4.14.5 de l’ordre du jour, le Président du GRE a présenté des corrections à apporter au document ECE/TRANS/WP.29/2022/93 (WP.29‑187-05). Le Forum mondial a approuvé les corrections proposées et a recommandé que le document ECE/TRANS/WP.29/2022/93 soit soumis à l’AC.1 pour mise aux voix, après y avoir apporté les modifications suivantes :

*Paragraphe 3.3.2.4.2*, remplacer « par » par « avec ou sans »*.*

*Tableau 6, partie A, ligne « Segment 10 et au-dessous »), dernière colonne*, remplacer « 50R » par « 25V ».

*Paragraphe 5.2.3*,lire :

« 5.2.3 La zone III ne doit pas présenter de variations latérales nuisibles à une bonne visibilité. ».

*Tableau 7, partie A, ligne « S100+S100LL+S100RR », troisième colonne*, remplacer « 3.75∙103 d » par « 3.75∙102 d ».

*Tableau 7, partie A, ligne « Segment 10 et au-dessous », septième colonne*, remplacer « 50R » par « 25V ».

*Tableau 16, ligne « Segment 6 », dernière colonne*, lire : « 0,8 x la valeur mesurée au point 1,72°D-V ».

*Annexe 1, point 9.1.8*, remplacer « 4.5.3.4 » par « 4.5.3.5 ».

O. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles   
(point 4.15 de l’ordre du jour)

144. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

P. Propositions de nouvelles résolutions soumises par les groupes   
de travail (point 4.16 de l’ordre du jour)

145. Le Président du GRPE a présenté le projet de Résolution d’ensemble sur la nouvelle procédure de mesure du nombre de particules solides pour les moteurs des véhicules utilitaires lourds, qui comprend les options d’échantillonnage des particules inférieures à 23 nm dans les gaz d’échappement et de prélèvement des gaz d’échappement bruts.

146. Il a expliqué que cette résolution était axée sur les moteurs des poids lourds et que les changements apportés reflétaient les dispositions introduites dans le RTM ONU no 15 pour les véhicules utilitaires légers. Comme on savait que certains moteurs de poids lourds émettaient une grande quantité de particules inférieures à 23 nm, il fallait revoir la procédure de mesure établie dans le Règlement ONU no 49 pour abaisser le seuil à 10 nm et proposer cette valeur en tant qu’option, ce qui était fait dans le projet.

147. Le Président du GRPE a ajouté que la procédure de mesure du nombre de particules solides pour les moteurs des véhicules utilitaires lourds était présentée uniquement dans le Règlement ONU no 49, et non dans le RTM ONU no 4, et que le GRPE avait décidé d’élaborer la nouvelle Résolution d’ensemble en sachant que les Parties contractantes auraient le choix entre 10 et 23 nm pour la taille des particules. Enfin, il a dit que toute décision sur la date à laquelle la nouvelle procédure serait introduite dans un texte réglementaire et sur la façon dont cela se ferait serait prise ultérieurement.

VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1   
(point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.33

148. Le Forum mondial a décidé que les points 5.2 à 5.5/5.6 de l’ordre du jour, relatifs à l’Accord de 1998, seraient examinés en détail au titre des points 15 à 20, concernant le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (WP.29/AC.3).

VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales   
ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l’ordre du jour)

149. Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant de nouveaux exposés.

IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)   
(point 7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels WP.29-186-16 et WP.29-186-16/Rev.1

150. Le représentant de la Fédération de Russie, Coprésident du groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI), a rendu compte au WP.29 des activités du groupe à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, tenues en ligne. Il a expliqué au WP.29 que les travaux du groupe avaient porté sur quatre points, à savoir :

a) L’évaluation de la conformité en service ;

b) Les mesures de détection des modifications non autorisées ;

c) Le projet de Règle sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence ;

d) L’accès à la DETA.

Le représentant a ajouté que le document-cadre serait élaboré plus avant par un sous‑groupe du groupe de travail.

151. Le Coprésident du groupe PTI a demandé au WP.29 des conseils sur les éléments des travaux relatifs au document-cadre sur la conformité en service qui se rapportaient aux mécanismes de surveillance du marché aux fins d’une vérification efficace de la conformité des produits pour automobiles.

152. Le représentant de la France, Président du GRBP, a rendu compte des discussions de son groupe à ce sujet. Il a souligné la nécessité de définir la bonne articulation entre l’homologation des véhicules (y compris la conformité de l’inspection, la conformité en service et la surveillance de certains marchés) et le contrôle technique périodique. Il a déclaré qu’il était important de vérifier que les essais témoins effectués dans le cadre de l’homologation de type soient utilisés de manière adéquate dans le cadre des contrôles techniques périodiques et des contrôles routiers.

153. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que le groupe PTI avait évoqué des sanctions en cas de non-conformité, une mesure principalement présente dans les législations nationales. Il a demandé l’avis du WP.29 sur le rôle de l’Accord de 1997 en matière de recommandations sur des sanctions, et dit estimer personnellement que cela devait être du ressort de chaque Partie contractante. Le Président a approuvé la déclaration du représentant du Royaume-Uni et ajouté que la contribution au contrôle technique était un effet concret précieux de l’Accord de 1997.

154. Le représentant de la Suède a abondé dans le sens du représentant du Royaume-Uni et insisté sur l’importance qu’il y avait à poursuivre les activités relatives à la détection des modifications non autorisées lors du contrôle technique périodique et des contrôles routiers. Il a invité le groupe PTI à poursuivre et à élargir son action dans ce domaine.

155. Le représentant du CITA était d’avis qu’il n’était pas du ressort du WP.29 de définir des sanctions. Il a remercié le Royaume-Uni et la Suède pour leurs observations constructives.

156. S’exprimant au nom du Président du GRPE, le secrétariat s’est dit en accord avec la démarche du Coprésident du groupe PTI. Il a annoncé que le GRPE s’efforcerait d’y intéresser ses parties prenantes à sa session de juin 2022.

157. Le représentant de la France s’est exprimé sur le projet d’accès à la DETA pour le contrôle technique périodique. Il a souligné qu’il était important d’envisager à cet égard une structure de données uniforme appropriée dans la DETA.

158. Le représentant du CITA a expliqué que, l’évolution actuelle de l’identifiant unique pouvant être une sérieuse source de problèmes lors des contrôles techniques périodiques, elle devait se faire de manière appropriée pour des tâches et des besoins souverains de ce type.

159. Le WP.29 a fait valoir que certaines régions avaient déjà élaboré des dispositions relatives aux données pour le contrôle technique périodique et que cette question pourrait être traitée dans ce forum. L’OICA a fait observer que ces marchés exigeaient un échange d’informations sur la base des numéros d’identification des véhicules, alors que la DETA s’articulait sur les numéros d’homologation et les types de véhicules.

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.16

160. Le WP.29 a pris note du document ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.16, qui présente l’état de l’Accord, y compris l’état des Règles ONU annexées à l’Accord, ainsi que la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs. Il a encouragé les Parties contractantes à communiquer au secrétariat ([francois.guichard@un.org](mailto:francois.guichard@un.org)) toutes leurs informations nouvelles concernant l’Accord.

B. Amendements à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour)

161. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

C. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997   
(point 7.3 de l’ordre du jour)

162. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997   
(point 7.4 de l’ordre du jour)

163. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications   
et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres   
d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour)

164. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

F. Conformité des véhicules pendant leur durée de vie   
(point 7.6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2021/148  
Document informel WP.29-187-22

165. Le Président du groupe PTI a présenté au Forum mondial des informations sur les consultations tenues par les organes subsidiaires du WP.29 au sujet du document ECE/TRANS/WP.29/2021/148. Le Forum mondial a approuvé la proposition de document‑cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, y compris les observations formulées par les groupes d’experts (voir WP.29-187-22).

166. Le WP.29 a demandé au secrétariat de distribuer cette proposition sous une cote officielle à sa session suivante, afin qu’il puisse l’adopter officiellement.

X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

A. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968   
et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958   
et de 1998 (point 8.1 de l’ordre du jour)

167. La représentante du secrétariat du WP.1 a présenté au WP.29 les conclusions de la session de mars 2022 du WP.1, en mettant l’accent sur celles qui présentent un intérêt pour le WP.29. Elle a renvoyé au rapport de la quatre-vingt-quatrième session du WP.1 pour plus de détails (ECE/TRANS/WP.1/179). Elle a rendu compte des travaux consistant à vérifier la cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques, en particulier les dispositions relatives à l’éclairage figurant à l’annexe 5, au sujet desquels le WP.1 a achevé ses délibérations. Elle a annoncé que les amendements proposés devraient être adoptés par le WP.1 à sa session de septembre 2022 en tant qu’amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière. Elle a mentionné brièvement le nouvel article (34 *bis*) concernant la conduite automatisée et les systèmes de conduite automatisés ajouté à un amendement précédent à la Convention de 1968 sur la circulation routière (ECE/TRANS/WP.1/173/Add.1), qui devrait entrer en vigueur le 14 juillet 2022. Elle a présenté au WP.29 les travaux relatifs à la résolution sur les considérations liées à la sécurité relatives aux activités autres que la conduite auxquelles se livre le conducteur lorsque le système de conduite automatisé assure le contrôle dynamique du véhicule (document informel no 1, WP.1, session de mars 2022). Elle a annoncé que le document révisé dans lequel il est rendu compte des délibérations de la session de mars 2022 serait distribué sous une cote officielle au cours des semaines suivantes, pour adoption par le WP.1 à sa session de septembre 2022. Elle a conclu en rendant compte des activités entreprises actuellement par le WP.1, au sujet notamment de la proposition formulée par le Canada (approuvée par le Président du WP.1) visant à élaborer un cadre pour la sécurité des systèmes de conduite automatisés et à placer les besoins humains au cœur des projets, en mettant l’accent sur la conception du véhicule d’un point de vue humain ainsi que sur la sensibilisation et la compréhension des consommateurs. Elle a ajouté que le WP.1 attendait avec intérêt de renforcer sa collaboration avec le WP.29 et a évoqué la possibilité d’organiser un événement conjointement.

168. Le WP.29 s’est félicité de ces informations et a insisté sur l’importance des amendements à la Convention de Vienne sur la circulation routière de 1968, sur lesquels les activités nationales relatives aux amendements aux codes de la route seront largement fondées.

169. Le représentant du Canada a remercié le secrétariat d’avoir mis en évidence la proposition formulée à la session du WP.1 et a encouragé le WP.29 à l’examiner. Il a présenté des informations sur les travaux du groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés, qui relève du WP.1. Il a souligné qu’il importait de réfléchir de manière approfondie à cette tâche confiée au groupe, lequel devrait tenir compte des conclusions du WP.29 et de ses Règlements dans le cadre de ses travaux. Il a conseillé de réexaminer la question du bien-fondé d’un nouvel instrument juridique à ce stade, étant donné que les véhicules automatisés n’en étaient encore qu’à leurs débuts.

170. Le Président a rappelé les discussions précédentes relatives à la nomination d’un ambassadeur auprès du WP.1. Le représentant du Canada a remercié le secrétariat du WP.1 d’avoir présenté un exposé au WP.29 et d’avoir appelé l’attention sur les documents informels sur la collaboration et les facteurs humains, soumis au WP.1 par le Canada. Il a encouragé le WP.29 à examiner ces documents et a pris note des travaux déjà entrepris par le groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés, qui relève du WP.1. Il a souligné qu’il importait de réfléchir de manière approfondie à cette tâche confiée au groupe, lequel devrait tenir compte des conclusions du WP.29 et de ses Règlements dans le cadre de ses travaux. Il a également indiqué qu’il importait d’examiner et d’évaluer les questions de sécurité avant d’envisager la rédaction d’un nouvel instrument juridique, les technologies des véhicules automatisés n’étant pas encore tout à fait au point. Enfin, il a évoqué la nécessité d’élaborer avec le WP.1 un plan de travail concret qui définisse les objectifs, les résultats attendus et les échéances, afin d’agir dans le cadre du mandat du CTI sur la collaboration entre le WP.1 et le WP.29.

171. Le représentant de l’AAPC, Secrétaire du groupe FRAV, a proposé que la collaboration porte sur les termes et les définitions.

172. Le WP.29 a approuvé la proposition du représentant du Canada visant à inscrire un point sur la collaboration avec le WP.1 à l’ordre du jour de sa session suivante et a invité les Parties contractantes à se préparer à une discussion plus approfondie ainsi qu’à la nomination d’un éventuel ambassadeur ou d’une éventuelle ambassadrice.

B. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 8.2 de l’ordre du jour)

173. Le WP.29 a constaté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

C. Projet du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière concernant des véhicules d’occasion plus sûrs et plus propres pour l’Afrique (point 8.3 de l’ordre du jour)

174. Le secrétariat a présenté le projet de rapport sur le projet du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière relatif à des véhicules d’occasion plus sûrs et plus propres pour l’Afrique et a invité les experts du WP.29 à faire part de leurs observations ou suggestions au secrétariat le 15 août 2022 au plus tard. Ce rapport serait publié au cours du second semestre de 2022.

175. Le Forum mondial a confirmé la composition de l’équipe de direction du groupe de travail informel sur les véhicules neufs et d’occasion plus sûrs et plus propres et a félicité M. D. Van Tonder (Afrique du Sud) de son élection.

176. Le nouveau Président a remercié les membres pour leur confiance dans l’équipe dirigeante. Il a souligné qu’il s’agissait d’un moment historique car c’était la première fois qu’un Président élu était issu du continent africain, ce qui montrait combien il importait d’associer les pays en développement aux travaux d’harmonisation des règlements concernant les véhicules menés à l’échelle mondiale.

D.  Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel WP.29-187-23

177. Le WP.29 a noté que le document informel WP.29-187-23 contenait des informations sur les propositions relatives à des amendements et à deux rectificatifs à des Règlements ONU existants, ainsi qu’à un nouveau Règlement ONU, telles qu’elles ont été adoptées par l’AC.1 à la session du WP.29 de mars 2022. Il a en outre relevé que ce document indiquait également les dates d’entrée en vigueur (envisagées), à savoir le 8 octobre 2022 pour les amendements si aucune objection n’a été reçue, le 18 avril 2022 pour les rectificatifs et le 14 octobre 2022 pour le nouveau Règlement ONU.

E. Approche générale en ce qui concerne les incertitudes de mesure   
dans les Règlements ONU (point 8.5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : WP.29-187-06, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/9/Rev.1

178. Le représentant de la Norvège, en sa qualité de Président du groupe de travail informel de l’incertitude de mesure, a rendu compte de l’approche générale adoptée pour les incertitudes de mesure dans les Règlements ONU. Il a indiqué que le GRBP avait déjà intégré cette approche dans le Règlement ONU no 51 et qu’il en ferait de même ultérieurement pour le Règlement ONU no 117. Après un bref échange de vues, le Forum mondial a invité les autres groupes de travail à déterminer si l’approche proposée concernant les incertitudes de mesure (document de référence ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/9/Rev.1) pourrait s’adapter aux Règlements ONU, dans leur champ d’application respectif. Le WP.29 a également estimé que le document de référence pourrait servir de guide aux services techniques lors de la réalisation de mesures.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

179. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa 187e session et les annexes y afférentes sur la base d’un projet établi par le secrétariat conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19. Ce rapport comporte des sections relatives à la quatre-vingt-cinquième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la soixante-quatrième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la quatorzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

XII. Constitution du Comité d’administration (AC.1)   
(point 10 de l’ordre du jour)

180. Le vote de l’AC.1 s’est tenu conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19, adoptée tacitement le 10 juin 2022 par toutes les Parties contractantes à l’Accord de 1958. Cette procédure écrite a été déclenchée pour une durée de 72 heures le 14 juin 2022 à 12 heures HEC et a pris fin le 17 juin 2022 à 15 heures HEC. La quatre-vingt-unième session de l’AC.1 s’est tenue en ligne et sous forme hybride le 22 juin 2022.

181. Sur les 56 Parties contractantes à l’Accord, 40 ont été représentées en participant à la procédure écrite, puis à la session en ligne et hybride de l’AC.1, le 22 juin 2022.

182. L’AC.1 a invité le Président du WP.29 à présider la session en ligne et hybride.

XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration (AC.1)   
(point 11 de l’ordre du jour)

183. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci‑après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958 :

| *Amendements à des Règlements existants* | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Règlement no* | *Objet du Règlement* | *Parties contractantes* | | *Document :*  *ECE/TRANS/WP.29/…* | *Résultat du vote :*  *pour/contre/abstentions* | *État d’évolution du document* | *Observation* |
| *appliquant le Règlement* | *représentées* |
| 12 | Mécanisme de direction | 46 | 37 | 2022/69 | 37/0/0 | Série 05 | \* |
| 13 | Freinage des véhicules lourds | 50 | 37 | 2022/77 | 37/0/0 | Complément 19 à la série 11 |  |
| 13 | Freinage des véhicules lourds | 50 | 37 | 2022/78 | 37/0/0 | Complément 1 à la série 12 | \* |
| 13-H | Freinage des voitures particulières | 52 | 38 | 2022/79 tel que modifié par le paragraphe 131 | 38/0/0 | Complément 4 à la série 01 | \* |
| 22 | Casques de protection | 47 | 34 | 2022/63 | 34/0/0 | Complément 2 à la série 06 | \* |
| 24 | Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel) | 48 | 36 | 2022/73 | 35/0/1 | Complément 8 à la série 03 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 48 | 36 | 2022/89 | 36/0/0 | Complément 16 à la série 06 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 48 | 36 | 2022/90 | 36/0/0 | Complément 3 à la série 07 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 48 | 36 | 2022/91 | 36/0/0 | Complément 1 à la série 08 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 48 | 36 | 2022/95 | 36/0/0 | Complément 8 à la série 03 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 48 | 36 | 2022/96 | 36/0/0 | Complément 21 à la série 04 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse | 48 | 36 | 2022/97 | 36/0/0 | Complément 16 à la série 05 | \* |
| 49 | Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC) | 47 | 35 | 2022/74 | 35/0/0 | Complément 1 à la série 07 | \* |
| 51 | Bruit des véhicules des catégories M et N | 48 | 36 | 2022/84 tel que modifié par le paragraphe 133 | 36/0/0 | Complément 7 à la série 03 | \* |
| 53 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3 | 47 | 35 | 2022/98 | 35/0/0 | Complément 23 à la série 01 | \* |
| 53 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3 | 47 | 35 | 2022/99 tel que modifié par le paragraphe 142 | 35/0/0 | Complément 6 à la série 02 | \* |
| 53 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3 | 47 | 35 | 2022/100 tel que modifié par le paragraphe 142 | 35/0/0 | Complément 3 à la série 03 | \* |
| 54 | Pneumatiques pour les véhicules utilitaires et leurs remorques | 50 | 37 | 2022/85 | 37/0/0 | Complément 25 à la série 00 | \* |
| 74 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs | 46 | 35 | 2022/101 | 34/0/1 | Complément 14 à la série 01 | \* |
| 74 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs | 46 | 35 | 2022/102 | 34/0/1 | Complément 2 à la série 02 | \* |
| 79 | Équipement de direction | 46 | 36 | 2022/80 | 36/0/0 | Complément 8 à la série 03 | \* |
| 79 | Équipement de direction | 46 | 36 | 2022/81 | 36/0/0 | Complément 3 à la série 04 | \* |
| 85 | Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 min | 48 | 36 | 2022/75 | 35/0/1 | Complément 11 à la série 00 | \* |
| 86 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles | 43 | 34 | 2022/103 | 33/0/1 | Complément 4 à la série 01 | \* |
| 86 | Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles | 43 | 34 | 2022/104 | 33/0/1 | Complément 1 à la série 02 | \* |
| 90 | Pièces de rechange pour systèmes de freinage | 46 | 36 | 2022/82 | 36/0/0 | Complément 9 à la série 02 | \* |
| 100 | Véhicules électriques | 50 | 36 | 2022/64 | 36/0/0 | Complément 2 à la série 03 | \* |
| 106 | Pneumatiques pour les véhicules agricoles et leurs remorques | 50 | 36 | 2022/86 | 35/0/1 | Complément 20 à la série 00 | \* |
| 109 | Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques | 51 | 36 | 2022/7/Rev.1 | 36/0/0 | Complément 11 à la série 00 |  |
| 117 | Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé | 53 | 38 | 2022/83 | 38/0/0 | Série 03 | \* |
| 127 | Sécurité des piétons | 56 | 40 | 2022/70 | 38/0/2 | Série 03 | \* |
| 129 | Systèmes améliorés de retenue pour enfants | 55 | 38 | 2022/65 | 37/0/1 | Complément 7 à la série 03 | \* |
| 131 | Système actif de freinage d’urgence | 56 | 40 | 2022/76 | 38/0/2 | Série 02 | \* |
| 135 | Choc latéral contre un poteau | 56 | 40 | 2022/71 | 38/0/2 | Série 02 | \* |
| 136 | Véhicules électriques de la catégorie L | 56 | 40 | 2022/72 | 38/0/2 | Série 01 | \* |
| 137 | Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue | 55 | 39 | 2022/66 | 37/0/2 | Complément 4 à la série 01 | \* |
| 137 | Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue | 55 | 39 | 2022/67 | 37/0/2 | Complément 3 à la série 02 | \* |
| 141 | Système de surveillance de la pression des pneumatiques | 56 | 40 | 2022/87 | 38/0/2 | Complément 2 à la série 01 | \* |
| 145 | Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size | 56 | 40 | 2022/68 | 38/0/2 | Complément 2 à la série 00 | \* |
| 148 | Dispositifs de signalisation lumineuse | 56 | 40 | 2022/92 tel que modifié par le paragraphe 142 | 38/0/2 | Série 01 | \* |
| 149 | Dispositifs d’éclairage de la route | 56 | 40 | 2022/93 tel que modifié par le paragraphe 143 | 38/0/2 | Série 01 | \* |
| 150 | Dispositifs rétroréfléchissants | 56 | 40 | 2022/94 | 38/0/2 | Série 01 | \* |
| 157 | Systèmes automatisés de maintien dans la voie | 56 | 40 | 2022/59/Rev.1 | 38/0/2 | Série 01 | \* |
| 162 | Dispositifs d’immobilisation | 56 | 40 | 2022/110 | 38/0/2 | Complément 3 à la série 00 | \* |
| Propositions de nouveaux Règlements ONU | | | | | | | |
| [165] | Avertisseurs de marche arrière |  | 40 | 2022/88 | 37/1/2 |  | \* |

\* L’Union européenne votant au nom de ses États membres.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

XIV. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau   
pour l’année 2022 (point 12 de l’ordre du jour)

184. La soixante-quatrième session du Comité exécutif (AC.3) s’est tenue le 22 juin 2022 sous la présidence du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Les décisions ont été prises et les votes se sont déroulés conformément à la procédure spéciale applicable pendant la pandémie de COVID-19, qui avait été adoptée tacitement le 10 juin 2022 par toutes les Parties contractantes à l’Accord de 1998. Sur les 38 Parties contractantes à l’Accord, 15 étaient représentées à la session, à savoir l’Afrique du Sud, l’Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, l’Inde, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, la Tunisie et l’Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports   
des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale   
ou régionale (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.33   
Document informel WP.29-187-13

185. Le Comité exécutif a pris note des informations, arrêtées au 15 juin 2022, concernant l’état de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.33), l’état des priorités de l’Accord de 1998 (sur la base du document informel WP.29-187-13 qui constitue l’annexe IV du présent rapport), et les questions sur lesquelles l’échange de vues devait être poursuivi. L’AC.3 a noté que toutes les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition envoyés au secrétariat par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève étaient accessibles en ligne sur le site : <https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home>. Il a rappelé aux représentants qu’il avait été décidé qu’ils devaient systématiquement communiquer les rapports et notifications susmentionnés directement au secrétariat (edoardo.gianotti@un.org) par l’intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève pour permettre la mise à jour du document sur l’état de l’Accord, qui est l’outil de suivi de cet instrument.

186. L’AC.3 a rappelé avec insistance aux Parties contractantes que l’une de leurs principales obligations découlant de l’Accord de 1998 était d’envoyer ces rapports et notifications (art. 7.4 à 7.4.1), et qu’ils devaient être communiqués au secrétariat pour chaque période d’un an quel que soit l’état d’avancement de la transposition des RTM ONU dans la réglementation nationale. L’AC.3 a enfin appelé l’attention sur le fait que ces informations seraient intégrées dans le document sur l’état de l’Accord et qu’elles n’auraient pas seulement un intérêt administratif, mais qu’elles seraient également utiles à toutes les parties intéressées, y compris les acteurs du secteur, pour comprendre le type d’homologation nécessaire pour les véhicules sur le territoire des différentes Parties contractantes.

XVI. Examen et mise aux voix par l’AC.3 de projets de RTM ONU ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants,   
s’il y a lieu (point 14 de l’ordre du jour)

A. Proposition de nouveau RTM ONU (point 14.1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/106   
ECE/TRANS/WP.29/2022/107

187. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition de nouveau RTM ONU sur la durabilité des dispositifs antipollution pour les véhicules à deux ou trois roues (ECE/TRANS/WP.29/2022/106 et ECE/TRANS/WP.29/2022/107) a été adoptée le 22 juin 2022 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

188. La Malaisie, la République de Corée et la Tunisie se sont abstenues de voter.

B. Proposition d’amendements à un RTM ONU   
(point 14.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/108   
ECE/TRANS/WP.29/2022/109

189. Le Président a invité le Coprésident du groupe EPPR à présenter brièvement la proposition. Il a informé l’AC.3 que la proposition portait sur les groupes motopropulseurs des véhicules à deux ou trois roues fonctionnant avec des carburants conventionnels ou de substitution. Il a également expliqué que le projet de nouveau RTM ONU contenait trois procédures d’essai d’endurance distinctes pour les dispositifs de contrôle des émissions, une procédure d’essai avec kilométrage cumulé complet, une procédure d’essai avec kilométrage cumulé partiel et une approche mathématique pour le calcul du kilométrage cumulé, avec prise en compte des facteurs de détérioration (DF) issus de la procédure Euro 5 utilisée dans l’Union européenne.

190. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d’amendement 5 au RTM ONU no 2 (ECE/TRANS/WP.29/2022/108 et ECE/TRANS/WP.29/2022/109) a été adoptée le 22 juin 2022 par vote de consensus des Parties contractantes présentes et votantes suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin et Union européenne (représentant l’Allemagne, Chypre, l’Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l’Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays‑Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

191. La Malaisie et la Tunisie se sont abstenues de voter.

XVII. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu   
(point 15 de l’ordre du jour)

192. Le représentant des États-Unis d’Amérique a déclaré que son pays était prêt à rédiger des courriers pour relancer les listes nos 11, 12 et 13 à la session de l’AC.3 de novembre 2022.

193. Le Président de l’AC.3 a invité les représentants à soumettre les dispositions réglementaires de leurs pays qui devraient être prises en compte et pourraient figurer dans le Recueil.

XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par   
les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial,  
s’il y a lieu (point 16 de l’ordre du jour)

194. Aucune nouvelle information n’a été fournie au titre de ce point de l’ordre du jour.

XIX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants   
(point 17 de l’ordre du jour)

A. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 17.1 de l’ordre du jour)

195. Le Président du GRPE a confirmé qu’aucune autre activité relative au RTM ONU no 2 n’était prévue dans un avenir prévisible, en raison de l’adoption du nouvel amendement 5. Le représentant de l’IMMA a souligné l’importance du nouvel amendement 5 au RTM ONU no 2 pour le groupe EPPR. Il a ajouté que, même si elle ne faisait pas partie des attributions de l’AC.3, la transposition du nouvel amendement 5 au RTM ONU no 2 dans l’Accord de 1958 incombait au groupe EPPR et au GRPE.

196. L’AC.3 a accepté de ne pas inscrire ce point à l’ordre du jour de la session de novembre 2022.

B. RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles)   
(point 17.2 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2022/47/Rev.1

197. Le représentant de l’Italie a rappelé l’objet du document ECE/TRANS/WP.29/ 2022/47/Rev.1. Il a proposé que, compte tenu des observations reçues sur cette demande d’autorisation d’élaborer un amendement au RTM ONU no 3, l’examen soit reporté.

198. Le représentant des États-Unis d’Amérique a précisé que la proposition comprenait deux questions techniques. Il a confirmé que la proposition de mise à jour pour le pneumatique d’essai de référence normalisé paraissait simple. Il a expliqué que la norme fédérale concernée actuellement en vigueur (Federal Motor Vehicle Safety Standard no 122), ne prévoyait pas de valeur seuil pour l’activation du feu de freinage et rappelé que le GRVA avait demandé la mise en commun des informations sur l’origine et la justification du seuil de 1,3 m/s2.

199. Le représentant du Canada a souscrit à la déclaration ci-dessus et rappelé qu’il était important de diffuser les informations sur les coûts et avantages liés à ce seuil de 1,3 m/s2.

200. L’AC.3 a dit que cet échange pourrait se poursuivre au sein du GRVA et décidé de reprendre l’examen de la demande d’autorisation d’élaborer un amendement au RTM ONU no 3 à sa session de novembre 2022.

C. RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC)) (point 17.3 de l’ordre du jour)

201. Le représentant de la Corée, auteur principal d’un amendement au RTM ONU no 8 visant à modifier les dispositions relatives à la prise en compte de systèmes de direction innovants dotés d’un faible rapport de direction, a dit qu’aucun progrès n’avait été effectué depuis la dernière session de l’AC.3.

202. Le représentant du Canada a dit que des discussions supplémentaires seraient effectivement nécessaires. Il a proposé le report de l’examen de ce point jusqu’à ce que ces discussions soient tenues.

203. L’AC.3 a accepté que le GRVA continue à se pencher sur cette question et dit qu’il reviendrait dessus à sa session de novembre 2022.

D. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 17.4 de l’ordre du jour)

204. En ce qui concerne l’amendement 3 (zones d’impact de la tête d’essai) au RTM ONU, l’AC.3 a été informé que devant la difficulté à parvenir à un texte consensuel, le groupe de travail du GRSP chargé de terminer la rédaction de l’amendement avait temporairement suspendu ses travaux. Le groupe prévoyait de se réunir à nouveau pour établir un document final dès que de nouvelles informations seraient disponibles. À la suite d’un bref échange de vues, l’AC.3 a confirmé son souhait d’achever les travaux sur cet amendement et a invité le GRSP à accorder la priorité à cette question. Concernant l’amendement 4 au RTM ONU sur les dispositifs actifs de protection des piétons, l’expert de la République de Corée a confirmé que la première phase des travaux du groupe de travail informel était en voie d’achèvement et qu’un projet de proposition avait déjà été soumis à la session du GRSP de mai 2022 pour que d’éventuelles observations soient formulées. Il a toutefois proposé que le mandat du groupe soit prolongé d’une année pour permettre l’achèvement des travaux prévus.

205. L’AC.3 a accepté de prolonger le mandat du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons jusqu’en novembre 2023.

E. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2) (point 17.5 de l’ordre du jour)

206. L’AC.3 a été informé que de nombreuses améliorations au RTM ONU no 13 initialement prévues dans le cadre de la phase 1 avaient été effectuées dans le cadre de la phase de travail actuelle (phase 2). Le président du groupe de travail informel a de nouveau demandé aux experts de livrer des informations sur ces travaux suffisamment tôt pour que son groupe ait le temps d’examiner et de traiter les observations et de résoudre les éventuelles questions en suspens. Il a donné quelques exemples de sujets d’amendements tels que l’extension du champ d’application aux véhicules utilitaires lourds, l’amélioration de l’essai de pression d’éclatement initiale pour les conteneurs de 70 MPa, la conformité des réservoirs et l’épreuve du feu. Pour finir, il a abordé la question des prescriptions relatives à l’hydrogène liquide déjà présentes dans le RTM ONU no 13 en tant que possibilités pour la Partie contractante et a informé l’AC.3 que le groupe de travail informel les examinerait attentivement en vue d’une révision à l’occasion des phases à venir (voir par. 205 ci-dessus).

F. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2) (point 17.6 de l’ordre du jour)

207. Le Président du GRPE a informé l’AC.3 que, malgré l’absence d’auteur principal pour la poursuite de l’élaboration du RTM ONU no 15, le GRPE continuait d’examiner les questions relatives à la tenue à jour et à l’amélioration de ce RTM. Les membres du GRPE avaient repéré des éléments en vue d’une prochaine proposition d’amendement 7. Le Président a ajouté que la suite des travaux devrait se préciser au cours des sessions suivantes du GRPE.

G. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 17.7 de l’ordre du jour)

208. Le Président du GRBP a annoncé à l’AC.3 que les travaux relatifs à la phase 3 du RTM ONU no 16 devraient commencer en 2023. Le représentant de l’ETRTO a rappelé le plan d’action prévu pour la transposition de la phase 2 dans les Règlements ONU nos 30 et 54 et dans les réglementations nationales, et il a invité les Parties contractantes à entreprendre les démarches nécessaires. Il a également à nouveau demandé que les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition du RTM ONU no 16 (entre autres) soient fournis au secrétariat. Il a souligné le vif intérêt du secteur pour le processus de transposition du RTM ONU dans les réglementations des Parties contractantes et pas seulement dans le cadre de l’Accord de 1958. L’AC.3 a décidé de maintenir cette question à l’ordre du jour.

H. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS))   
(point 17.8 de l’ordre du jour)

209. Le Président du groupe de travail informel chargé de la phase 2 du RTM ONU no 20 a rendu compte des progrès réalisés par son groupe dans l’examen des méthodes de déclenchement de l’emballement par propagation thermique, une question qui reste très délicate. Il a également fait état des résultats préliminaires importants obtenus dans le cadre du projet de recherche du Centre commun de recherche de la Commission européenne relatif à la toxicité et à l’inflammabilité des gaz émanant des batteries endommagées. Ces résultats font apparaître que certains gaz sont toxiques, mortels ou inflammables. Il a ajouté que le groupe de travail informel prévoyait, une fois le projet achevé, de déterminer la meilleure façon d’en tenir compte dans les amendements au RTM ONU. En conclusion, il a dit que son groupe s’employait à soumettre au WP.29 une proposition élaborée dans le cadre de la phase 2 pour examen en novembre 2023 ou mars 2024.

I. RTM ONU no 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) (Véhicules électriques et environnement)   
(point 17.9 de l’ordre du jour)

210. Le représentant des États-Unis d’Amérique a fait le point sur les dernières activités relatives au RTM ONU no 21. Il a souligné que ces activités visaient principalement à obtenir des laboratoires et des Parties contractantes des informations sur l’application du RTM ONU, l’objectif étant d’évaluer la nécessité de mettre à jour la procédure d’essai.

211. L’AC.3 a résolu de ne pas inscrire ce point à l’ordre du jour de la session de novembre 2022.

J. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux   
(point 17.10 de l’ordre du jour)

212. Aucune nouvelle information n’a été communiquée sur cette question. L’AC.3 a décidé de la maintenir à l’ordre du jour.

K. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions de conduite réelle au niveau mondial (point 17.11 de l’ordre du jour)

213. Le représentant de la Commission européenne a dit à l’AC.3 que les activités relatives aux émissions en conditions de conduite réelle au niveau mondial portaient essentiellement sur la mise au point définitive du Règlement ONU sur la mesure des émissions en conditions réelles de conduite. Il a expliqué que le GRPE devait examiner un document informel portant sur un projet de nouveau Règlement ONU au cours de l’été selon une procédure écrite, avant soumission d’un document de travail pour examen en janvier 2023.

214. C’est pourquoi il a déclaré que le lancement des travaux relatifs au RTM ONU sur les émissions en conditions de conduite réelle au niveau mondial (qui relève directement de la phase 2, comme autorisé dans le document ECE/TRANS/WP29/AC.3/54/Rev.1) avait été reporté à l’automne 2022.

L. RTM ONU no 22 (Durabilité des batteries des véhicules)   
(point 17.12 de l’ordre du jour)

215. Le représentant des États-Unis d’Amérique a rappelé que le RTM ONU no 22 avait été adopté par l’AC.3 en mars 2022 et que le groupe de travail informel EVE était en train d’élaborer des dispositions spéciales pour les véhicules utilitaires lourds, en réfléchissant aux dispositions qui pourraient être reprises du texte actuel et à celles qui devraient être créées. Il a expliqué que le groupe de travail informel allait devoir consacrer à cette tâche des ressources importantes dans les mois à venir.

M. Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs   
de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues (prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion applicables aux véhicules de la catégorie L) (point 17.13 de l’ordre du jour)

216. Le Coprésident du groupe de travail informel EPPR a informé l’AC.3 que des activités visant à améliorer la détermination des facteurs de détérioration utilisés dans l’approche mathématique relative au cumul des kilomètres étaient en cours.

N. Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules   
par les freins (point 17.14 de l’ordre du jour)

217. Le représentant de la Commission européenne a dit que le groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP) était en train de mettre la touche finale au projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les freins. Il a expliqué que le GRPE devait examiner un document informel portant sur un projet de RTM ONU au cours de l’été selon une procédure écrite, avant soumission d’un document de travail pour examen en janvier 2023. Il a précisé que ces travaux avaient été distribués à quatre équipes spéciales et qu’on était encore dans l’attente des conclusions de l’équipe 4 sur l’inclusion du freinage à récupération dans la procédure d’essais, prévues cet automne. En conclusion, il a précisé que l’examen d’une proposition de RTM ONU par le GRPE était attendu en janvier 2023.

XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre   
(point 18 de l’ordre du jour)

A. Enregistreur de données de route (point 18.1 de l’ordre du jour)

218. Le représentant du Canada a informé l’AC.3 des travaux de son pays sur cette question et a insisté sur l’importance de l’enregistreur de données de route (EDR) pour les véhicules lourds.

XXI. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour)

219. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

XXII. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2022 (point 20 de l’ordre du jour)

220. Le Comité d’administration (AC.4) ne s’est pas réuni, conformément à la recommandation de l’AC.2 à la 138e session.

XXIII. Amendements aux Règles annexées à l’Accord de 1997   
(point 21 de l’ordre du jour)

221. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXIV. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 (point 22 de l’ordre du jour)

222. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XXV. Questions diverses (point 23 de l’ordre du jour)

223. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

[*Anglais seulement*]

List of informal documents (WP.29-187-…) distributed without a symbol during the 187th session

| *No. WP.29-187-* | *Transmitted by* | *Agenda item* | *Language* | *Title* | *Follow-up* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Secretariat | 2.2. | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | (b) |
| 2 | Secretariat | 2.2. | E | Draft calendar of meetings for 2023 | (b) |
| 3 | Secretariat | 1. | E | Running order of the 187th session of WP.29 | (b) |
| 4 | Secretariat | 1. | E | Consolidated agenda | (b) |
| 5 | GRE | 4.14.5. | E | Corrections to ECE/TRANS/WP.29/2022/93 | (b) |
| 6 | GRBP IWG MU | 8.5. | E | Measurement uncertainties | (c) |
| 7 | France, Germany, Norway and OICA | 4.9.2 | E | Corrigendum to ECE/TRANS/WP29/2022/84 | (b) |
| 8 | GRVA | 2.3. | E | Amendments to ECE/TRANS/WP.29/2022/58 | (b) |
| 9 | GRPE | 7.6. | E | Amendments to ECE/TRANS/WP.29/2021/148 | (d) |
| 10 | Secretariat | 2.3. | E | Guidelines and Recommendations  concerning Safety Requirements for Automated Driving Systems | (a) |
| 11 | UK | 4.12.1. | E | Reverse Warning Regulation – UK Proposal (ppt) | (d) |
| 12 | UK | 4.12.1. | E | Amendments to Reverse Warning Regulation | (e) |
| 13 | Secretariat | 5.1 & 13 | E | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidate | (d) |
| 14 | IWG on SCUNV | 8.3. | E | Terms of Reference for Informal Working Group on Safer and Cleaner Used and New Vehicles (IWG on SCUNV) for Developing Countries | (b) |
| 15 | CITA | 4.5. | E | Unique Identifier – the impact in periodic and roadside inspection | (d) |
| 16 | IWG on SCUNV | 8.3 | E | Provisional Agenda for the Second Session of the Informal Working Group On Safer and Cleaner Used and New Vehicles (IWG On SCUNV) | (d) |
| 17 | Secretariat | 8.3 | E | Draft Report on the UNSRF Project “Safer and Cleaner Used Vehicles for Africa” | (b) |
| 18 | Secretariat | 2.2 | E | Nomination/Voting of Chair/Vice-Chairs under current situation | (d) |
| 19 | IWG on IWVTA | 4.3. | E | IWG on IWVTA report to WP.29 | (d) |
| 20 | IWG on IWVTA | 4.3. | E | UN Regulation No. 0 – 05 series of amendments | (a) |
| 21 | IWG on PTI | 7 | E | Report to WP.29 about results of the 27th meetings of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections | (d) |
| 22 | IWG on PTI | 7.6. | E | Proposal for a Framework Document on Vehicle Whole-Life Compliance (updated) | (a) |
| 23 | Secretariat | 8.4. | E | 1958 AGREEMENT. ADOPTED PROPOSALS 41 AMENDMENTS – 2 CORRIGENDUMS-1 NEW REGULATION & SITUATION OF THEIR ENTRY INTO FORCE 186TH SESSION – March 2022 (see the report of the session ECE/TRANS/WP.29/1164, para. 132) | (b) |
| 24 | CLEPA, OICA | 2.3. | E | Automated Driving Road Map - Main messages from GRVA-12-18 | (d) |
| 25 | EC | 2.2 | E | Intellectual Property Rights Policy | (c) |
| 26 | IWG on DETA | 4.5. | E | DRAFT REPORT OF THE 44th SESSION OF THE IWG ON DETA | (b) |
| 27 | IWG on DETA | 4.5. | E | Report to 187th WP.29 session from the 44th IWG on DETA meeting | (b) |
| 28 | Japan | 0 | E | Challenges for Transportation | (d) |

*Notes:*(a) Issue as official document for the next session.

(b) Adopted.  
(c) Continue consideration at the next session.

(d) Consideration completed or to be superseded

(e) Sent to GRBP for further consideration

Annexe II

[*Anglais seulement*]

World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29):   
Working Parties, Informal Working Groups and Chairs   
on 10 June 2022

|  | *Working Parties and informal working groups* | *Chair/Co-Chairs Vice-Chair* | *Country* | *Expiry date of the mandate* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** | **World Forum** | **Mr. A. Erario**  **Mr. S. Anikeev** | **Italy**  **Russian Federation** | **2022** |
|  | Intelligent Transport Systems (ITS) | Mr. T. Naono Mr. I. Yarnold Ms. J. Doherty | Japan UK USA | March 2025 |
|  | Electronic Database for the Exchange of Type Approval documentation (DETA) | Mr. S. Paeslack | Germany | June 2023 |
|  | International Whole Vehicle Type Approval (IWVTA) | Mr. T. Omori | Japan | November 2025 |
|  | Enforcement Working Group | N.N. |  | 2020 |
|  | Periodic Technical Inspections (PTI) | Mr. H. P. Weem Mr. V. Komarov | Netherlands Russian Federation | June 2024 |
|  | Safer and Cleaner New and Used Vehicles (SCUNV) | Mr. D. Van Tonder MJR. (Rtd.) J Kipchumba Yator Mr. P. Ianna Mr. X. Hoekman Mr. E. Wondimneh | South Africa Kenya Nigeria The Netherlands USA | TBD |
| **GRBP** | **Noise and Tyres** | **Mr. S. Ficheux**  **Mr. A. Bocharov** | **France**  **Russian Federation** | **2022** |
|  | Quiet Road Transport Vehicles (QRTV UN GTR) | Mr. H. Mohammed Mr. I. Sakamoto | USA Japan | December 2023 |
|  | Wet grip performance for tyres in worn state (WGWT) | Mrs. E. Collot | France | January 2024 |
|  | Measurement Uncertainties (MU) | Mr. T. Berge | Norway | September 2023 |
| **GRE** | **Lighting and Light-Signalling** | **Mr. T. Kärkkäinen**  **Mr. D. Rovers** | **Finland**  **Netherlands** | **2022** |
|  | Simplification of the Lighting and Light Signalling Regulations (SLR) | Mr. D. Rovers M. A. Lazarevic | Netherlands EC | December 2025 |
|  | Electromagnetic Compatibility (EMC) | Mr. Z. Tsakiridis | Germany | December 2023 |
| **GRPE** | **Pollution and Energy** | **Mr. A. Rijnders**  **Mr. D. Kay** | **Netherlands**  **UK** | **2023** |
|  | Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR) | Mr. N. den Ouden Mr. J. Mashele | Netherlands South Africa | January 2023 |
|  | Electric Vehicle and Environment (EVE) | Mr. M. Olechiw Mrs. P. Dilara  Mrs. C. Chen Mr. H. Ishii | USA EC  China Japan | January 2024 |
|  | Particle Measurement Programme (PMP) | Mr. B. Giechaskiel | EC | June 2023 |
|  | Vehicle Interior Air Quality (VIAQ) | Mr. A. Kozlov Ms. I. J. Park | Russian Federation Republic of Korea | November 2025 |
|  | Global Real Driving Emissions (RDE) | Ms. P. Dilara  Mr. M. Tanikura Mr. H. J. Kim Mr. M. Olechiw | EC  Japan Republic of Korea USA | June 2023 |
| **GRVA** | **Automated/Autonomous and Connected Vehicles** | **Mr. R. Damm**  **Ms. C. Chen ~~Mr. T. Onoda~~** | **Germany**  **China Japan** | **2022** |
|  | Functional Requirements for Automated and Autonomous Vehicles (FRAV) | Mr. E. Wondimneh[[4]](#footnote-5) Ms. C. Chen.1 Mr. R. Damm1 | USA China Germany | June 2024 |
|  | Validation Method for Automated Driving (VMAD) | Mr. H. Nonaka1 Mr. P. Striekwold1 Mr. I. Sow1 | Japan Netherlands Canada | June 2024 |
|  | Cyber Security and Over-The-Air software updates (CS/OTA) | Mr. T. Niikuni1 Dr. D. Handley1 Mr. E. Wondimneh1 | Japan UK USA | November 2022 |
|  | Event Data Recorder / Data Storage System for Automated Driving (EDR/DSSAD) | Mr. T. Guiting1 Mr. H. Nonaka1 Mrs. J. Doherty1 | Netherlands Japan USA | June 2024 |
| **GRSP** | **Passive Safety** | **Mr M. Koubek**  **Mr H. G. Kim** | **USA**  **Republic of Korea** | **2021** |
|  | Harmonization of Side Impact Dummies |  |  | Tbd |
|  | UN GTR No. 9 on Pedestrian Safety Deployable – Pedestrian Protection Systems (DPPS) | Mr. J. S. Park | Republic of Korea | November 2023 |
|  | Electric Vehicle Safety (EVS) – Phase 2 | Mr. M. Koubek Mr. A. Lazarevic Ms. C. Chen | USA,  EC and China Vice-Chair | June 2023 |
|  | Specification of the 3D-H machine | Mr. L. Martinez | Spain | Tbd |
|  | Hydrogen and Fuel Cell Vehicles (HFCV) – Phase 2 | Mr. M. Koubek Mr. K. Sato1  Ms. C. Chen Mr. S.W. Kim | USA Japan and China and Republic of Korea Vice-Chairs | December 2022 |
|  | Protective Helmets | Mr. L. Rocco | Italy | suspended |
|  | Safer Transport of Children in Buses and Coaches | Ms. Marta Angles | Spain | March 2024 |
| **GRSG** | **General Safety** | **Mr. A. Erario Mr. K. Hendershot** | **Italy**  **Canada** | **2022** |
|  | Field of Vision Assistants (IWG-FVA) | Mr. H. Lammers | Netherlands | April 2023 |
|  | Awareness of Vulnerable Road Users proximity (VRU-Proxi) | Mr. R. Ladret-Piciorus. | EC | October 2023 |

**World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations:  
Administrative/Executive Committees and Chairs**

|  | *Committees* | *Chair Vice-Chair* | *Country* | *Expiry date of the mandate* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| AC.1 | Administrative Committee of the 1958 Agreement | Mr. A. Erario  Mr. S. Anikeev | Italy  Russian Federation | N.a. |
| AC.2 | Administrative Committee for the coordination of work | Mr. A. Erario | Italy | 2022 |
| AC.3 | Executive Committee of the 1998 Agreement | Mr. I. Yarnold  Mr. T. Naono  Mr. J. Sanchez | UK  Japan USA | 2022 |
| AC.4 | Administrative Committee of the 1997 Agreement | Mr. B. Kisulenko | Russian Federation | N.a. |

Annexe III

[*Anglais seulement*]

Draft calendar of sessions for 2022

(Changes can be expected.)

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Month* | *Meeting (title and session No.)* | *Dates proposed* | *Schedule* | *Half-days* | *Interpretation* | *12-weeks deadline* | *Delegates* |
| JANUARY | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (85th session) | 11-14 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 19/10/2021 | 150 |
| JANUARY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (12th session) | 24-28 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 1/11/2021 | 150 |
| FEBRUARY | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (75th session) | 8-11 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 16/11/2021 | 120 |
| MARCH | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (138th session) | 7 | a.m./p.m. | 2 | No | 13/12/2021 | 35 |
| MARCH | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (186th);  Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 80th session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 63rd session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 19th session) | 8-11 (9 9-10) | a.m./a.m. (p.m. p.m./p.m.) | 7 | Yes | 7/12/2021 | 160 |
| MARCH/APRIL | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (123rd session) | 28-1 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 3/01/2022 | 120 |
| APRIL | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (86th session) | 25-29 | a.m./p.m. | 8 | Yes | 31/01/2022 | 120 |
| MAY | Working Party on Passive Safety (GRSP) (71st session) | 9-13 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 14/02/2022 | 120 |
| MAY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (13th session) | 23-27 | p.m. am. | 8 | Yes | 28/02/2022 | 150 |
| MAY/JUNE | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (86th session) | 31-3 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 08/03/2022 | 150 |
| JUNE | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (139th session) | 20 | a.m./p.m. | 2 | No | 28/03/2022 | 35 |
| JUNE | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (187th session);  Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 81st session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 64th session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 20th session) | 21-24 (22 22-23) | a.m./a.m. (p.m. p.m./p.m.) | 7 | Yes | 29/03/2022 | 160 |
| SEPTEMBER | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (76th session) | **5-7** | p.m./p.m. | 5 | Yes | 22/06/2022 | 120 |
| SEPTEMBER | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (14th session) | 26-30 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 4/07/2022 | 150 |
| OCTOBER | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (124th session) | 11-14 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 19/07/2022 | 120 |
| OCTOBER | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (87th session) | 25-28 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 2/08/2022 | 120 |
| NOVEMBER | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (140th session) | **14** | a.m./p.m. | 2 | No | 22/08/2022 | 35 |
| NOVEMBER | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (188th session); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 82nd session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 65th session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 21st session) | **14-16 (15 15-16** | a.m./p.m. (a.m. p.m./p.m.) | 6 | Yes | 23/08/2022 | 160 |
| DECEMBER | Working Party on Passive Safety (GRSP) (72nd session) | 5-9 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 12/09/2022 | 120 |
|  |  | **TOTAL: 111 half days  = 55.5 days** | | |  |  |  |

Except the three sessions of the Administrative Committee (WP.29/AC.2) (without interpretation), all sessions are PUBLIC

The sessions scheduled "p.m./a.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 12.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled "p.m./p.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions not marked in the column "schedule" start at 9.30 a.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

Sessions in the second half of 2022 are scheduled as in person meetings.

During the November WP.29 session, the Administrative Committee of the 1958 Agreement (AC.1) will hold its sessions exceptionally on Tuesday, sessions of the Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3) are expected to be held on Tuesday afternoon, and sessions of the Administrative Committee of 1997 Agreement (AC.4) would be held on Tuesday immediately following the AC.1, if necessary.

Annexe IV

[*Anglais seulement*]

Draft calendar of sessions for 2023

(Changes can be expected.)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Month* | *Meeting (title and session No.)* | *Dates proposed* | *Schedule* | *Half-days* | *Interpretation* | *Delegates* |
| JANUARY | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (87th session) | 10-13 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 150 |
| JANUARY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (15th session) | 23-27 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 150 |
| FEBRUARY | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (77th session) | 7-10 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 120 |
| MARCH | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (141st session) | 6 | p.m. | 1\* | No | 35 |
| MARCH | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (189th);  Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 83rd session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 66th session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 22nd session) | 7-9 (8 8-9) | a.m./p.m. (p.m. p.m./p.m.) | 6 | Yes | 160 |
| MARCH | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (125th session) | 27-31 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 120 |
| APRIL | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (88th session) | 25-28 | a.m./p.m. | 8 | Yes | 120 |
| MAY | Working Party on Passive Safety (GRSP) (73rd session) | 15-19 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 120 |
| MAY | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (16th session) | 22-26 | p.m. am. | 8 | Yes | 150 |
| MAY/JUNE | Working Party on Pollution and Energy (GRPE) (89th session) | 30-2 | p.m./a.m. | 6 | Yes | 150 |
| JUNE | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (142nd session) | 19 | p.m. | 1\* | No | 35 |
| JUNE | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (190th session);  Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 84th session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 67th session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 23rd session) | 20-22 (21 21-22) | a.m./p.m. (p.m. p.m./p.m.) | 6 | Yes | 160 |
| AUGUST /SEPTEMBER | Working Party on Noise and Tyres (GRBP) (78th session) | 30-1 | p.m./p.m. | 5 | Yes | 120 |
| SEPTEMBER | Working Party on Automated/Autonomous and Connected Vehicles (GRVA)  (17th session) | 25-29 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 150 |
| OCTOBER | Working Party on General Safety Provisions (GRSG) (126th session) | 10-13 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 120 |
| OCTOBER | Working Party on Lighting and Light-Signalling (GRE) (89th session) | 24-27 | a.m./a.m. | 7 | Yes | 120 |
| NOVEMBER | Administrative Committee for the Coordination of Work (WP.29/AC.2) (143rd session) | 13 | p.m. | 1\* | No | 35 |
| NOVEMBER | World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29) (191st session); Admin. Committee of the 1958 Agreement (AC.1: 85th session); Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3: 68th session);  Admin. Committee of the 1997 Agreement (AC.4: 24th session) | 14-16 (15 15-16) | a.m./p.m. (a.m. p.m./p.m.) | 6 | Yes | 160 |
| DECEMBER | Working Party on Passive Safety (GRSP) (74th session) | 4-8 | p.m./a.m. | 8 | Yes | 120 |
|  |  | **TOTAL: 110 +3\* half days  = 55.5+**1.5 **days** | | |  |  |

\*) Meeting without interpretation and lower number of participants can be hosted in H-building meeting room

Except the three sessions of the Administrative Committee (WP.29/AC.2) (without interpretation), all sessions are PUBLIC

The sessions scheduled "p.m./a.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 12.30 p.m. on the indicated date.

The sessions scheduled "p.m./p.m." will begin in the afternoon, at 2.30 p.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions not marked in the column "schedule" start at 9.30 a.m. on the indicated date and are expected to last to 5.30 p.m. on the indicated date.

The sessions of WP.29/AC.2 and of the World Forum (WP.29) begin at 10.00 a.m. (the first day only) and at 10.30 am on last day (Friday). During the WP.29 sessions, the Administrative Committee of the 1958 Agreement (AC.1) will hold its sessions usually on Wednesday, sessions of the Executive Committee of the 1998 Agreement (AC.3) are expected to be held on Wednesday afternoon, and sessions of the Administrative Committee of 1997 Agreement (AC.4) would be held on Wednesday immediately following the AC.1, if necessary.

Annexe V

[*Anglais seulement*]

Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates[[5]](#footnote-6)\*

Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 15 June 2022

**GRVA**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| [Amendment 4] to UN GTR No. 3 (Motorcycle) | No | Italy | [2022/47/Rev.1] |  | GRVA will further discuss, at its September 2022 session, the proposal to identify the origin of a proposed threshold value 1.3m/s2 and its justifications. |
| [Amendment 1] to UN GTR No. 8 (ESC) | No | Korea | AC.3/56 |  | GRVA is expected to resume consideration of this matter at its September 2022 session. |

**GRSP**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair &  Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/)…/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Phase 2 of UN GTR No. 7 (Head Restraints) | Yes/UK | Japan | AC.3/25/ Rev.1 | GRSP/2021/2 | AC.3 at its November 2021 session adopted Addendum 1 to the M.R.1. |
| Amendment 3 to UN GTR No. 9 |  | Netherlands | AC.3/31  & AC.3/31/ Add.1 | 2021/54 (Final report) 2021/53 (final text of the Amend.) | GRSP considered the issue of UN GTR No. 9 Amendment 3 (Headform test) but concluded that since there was no new information made available to the experts, it was not possible to restart the discussions on Amendment 3. |
| Amendment 4 to UN GTR No. 9 |  | Republic of Korea |  | AC.3/45/Rev.1  2018/162 (ToR)  GRSP/2022/2 (draft proposal) | AC.3 endorsed the ToR of IWG-DPPS (…/2018/162).  AC.3 agreed to extend the mandate of the UN GTR 9, IWG DPPS until November 2023. |
| Phase 2 of UN GTR No. 13 (HFCV) |  | Japan, Republic of Korea and the European Union |  | AC.3/49  2018/75 (ToR) | GRSP requested experts to provide comments to the Chair and to the secretary of the informal working group on Phase 2 of UN GTR No. 13 (HFCV) on GRSP-71-09 by the end of May 2022, as part of a complete official proposal for discussion at the December 2022 session of GRSP. |
| UN GTR No. 14  (PSI) | Yes/ Australia | Australia | AC.3/28 |  | No new information was provided. |
| UN GTR No. 20 (EVS) – Phase 2 | Yes/USA**/** European Union/Japan/ China | European Union/ Japan/ USA/ China | AC.3/50 & Corr.1  (authorization to develop Phase 2) |  | AC.3 at its November 2021 session endorsed the extension of the mandate of the IWG until June 2023. |

**GRPE**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech.  sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/ WP.29/…)/* | *Proposal for a draft  UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/..)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Amend. 5 to UN GTR No. 2 (WMTC) | Yes/European Union (EPPR) | European Union | AC.3/36/ Rev.1 (based on 2015/113) |  | Adopted by AC.3 at its June 2022 session. |
| Amend. 4 to UN GTR No. 4 (WHTC) | No | Japan | AC.3/20 (based on 2007/42) |  | AC.3 adopted Amend. 4 at its June 2021 session. |
| Amend. 6 to UN GTR No. 15 (WLTP) | Yes/ Netherlands (WLTP) | European Union/ Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| Amend. 1 to UN GTR No. 18 (OBD for L-cat) | Yes/European Union (EPPR) | European Union | AC.3/36/ Rev.1 (based on 2015/113) |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| Amend 3 to UN GTR No. 19 (WLTP EVAP) | Yes Netherlands (WLTP) | European Union/ Japan | AC.3/44 (based on 2016/73) |  | AC.3 adopted the Amend. 3 at its June 2020 session |
| UN GTR No. 21 on the Determination of Electrified Vehicle Power (DEVP) | Yes/USA/ China/ Japan | Canada/ China/European Union/ Japan/USA | AC.3/53/Rev.1 |  | AC.3 adopted during the November 2020 session. |
| UN GTR No. [XX] on Global Real Driving Emissions (RDE) | Yes/European Union/ Japan/ Rep. of Korea | European Union/ Japan/ Rep. of Korea | AC.3/54/Rev.1 |  | Revised authorization granted by AC.3 at its November 2021 session |
| UN GTR No. 22 on in-vehicle battery durability | Yes/USA/ China/ Japan | Canada/ China/European Union/ Japan/USA | AC.3/57 |  | Adopted by AC.3 at its March 2022 session |
| UN GTR No. 23 on durability of after treatment devices for two- and three- wheeled motor vehicles | Yes/ Netherlands / South Africa | Netherlands/South Africa | AC.3/58 |  | Adopted by AC.3 at its June 2022 session. |
| UN GTR No. [XX] on particulate brake emissions | Yes/EU | European Union/ Japan/UK | AC.3/59 |  | Authorization granted by AC.3 in November 2021 |

**GRBP**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft  UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Quiet Road Transport Vehicle | Yes/USA**/** Japan | European Union/Japan/  USA | AC.3/33 (Including ToR) |  | AC.3 expects a progress report of the IWG on QRTV |

**GRSG**

| *Item* | *Informal group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal (ECE/TRANS/WP.29/…)/* | *Proposal for a draft UN GTR (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *State of play/Comments* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| EDR (common performance requirements for EDR suitable for both 1958 and 1998 Agreements) | Yes/ Netherlands, Japan, USA | n.a. | n.a. | n.a. | Requirements will be in form of recommendation |

**Subjects for exchange of views**

| *Working Party* | *Item* | *Inf. group  (Yes–No)/ Chair & Vice-Chair* | *Tech. sponsor* | *Formal proposal ECE/TRANS/WP.29/...* | *State of play.* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| GRSP | Crash compatibility | *No* | No | --- | No new information was provided. |
| GRSP | Harmonized side impact dummies | *Yes* | USA | 2010/88 (second progress report) | AC.3 was informed on the progress made in relation to the 5th percentile female dummy and noted that a redesign of the dummy might be necessary. AC.3 extended the mandate of the IWG until December 2017. |
| WP.29 | ITS | *No* | --- | --- | No new information was provided to AC.3. |
| WP.29 | New technology not yet regulated | *No* | No | --- | Exchange of views on priorities for work on new technologies including automated driving functionalities, in-vehicle communications, cyber security and data protection took place under AC.2 (para. 10 of the report). |

1. Quelques représentants ont participé à distance à la session. Une interprétation simultanée était disponible dans les langues officielles de la CEE. [↑](#footnote-ref-2)
2. La CLEPA représentait aussi la MEMA (Motor and Equipment Manufacturers Association) et la JAPIA (Japan Auto Parts Industries Association) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\* En ligne. [↑](#footnote-ref-4)
4. IWG Co-Chairs [↑](#footnote-ref-5)
5. \* Information on the contracting parties (38), the Global Registry and the Compendium of Candidates are in document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.26. [↑](#footnote-ref-6)